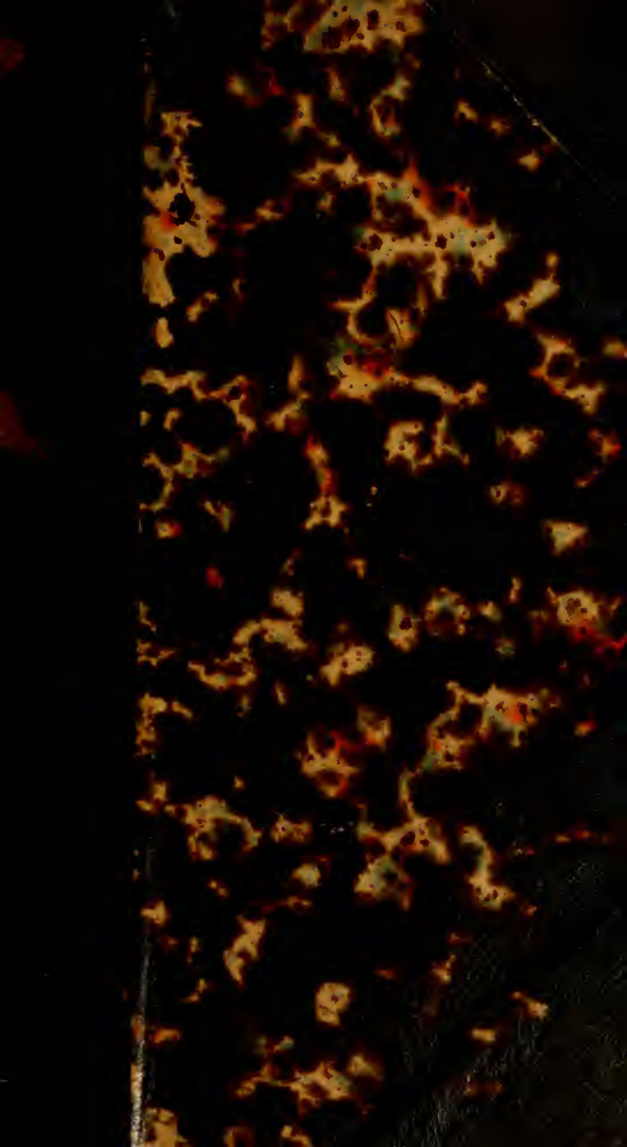



Library of Princeton
MAY 17 1898
Theological Seminary



de Beaufort

LETTRES D'UN THEOLOGIEN

à un de ſes

AMIS

à l'occaſion du PROBLEME

ECCLESIASTIQUE

ADRESSÉ A

Mr. L'ABBÉ BOILEAU.

Seconde edition.



A ANVERS
Chez HENRY van RHYN,
MDCC.

LETTRES

d'Un Theologien a un de ses amis a l'occasion du probleme Ecclesiastique adressé a Mr. l'Abbé Boileau.

PREMIERE LETTRE.



U la peine dans laquelle vous me marqués que le probleme Ecclesiastique vous a jetté, n'est pas bien grande; ou certainement, Monsieur, vôtre patience est heroique. Pourquoy attendre si long temps un éclaircissement sur vôtre trouble, si vous m'avez cru capable de vous en tirer? Vous esperiés que quelque rêponse au probleme vous sortiroit de l'embaras d'esprit ou vous étiés. Je vous avoüe que j'attendois aussi qu'on decouvrit au public la malice & l'ignorance de ce seditieux libelle, & que les differentes solutions, que l'on en a données jusques ici, ne me satisfont pas.

Je comprens bien que M. l'Archevêque de Paris a dû mepriser cet ouvrage de tenebres, & se contenter de la reparation que luy en a faite le premier Parlement du Royaume, en condamnant ce probleme à estre brulé publiquement par la main du bourreau. Un auteur qui travaille à revolter les

oüailles contre leur pasteur legitime, ne merite point d'autre reponse.

Si tous ceux qui lisent ces libelles, étoient Theologiens & capables d'en decouvrir l'imposture, on auroit raison d'en demeurer dans le simple mépris. Le silence puniroit peutêtre mieux ces esprits superbes & inquiets, qui remplissent le monde de mauvais écrits, que des reponses les plus convainquantes. Mais il y a des infirmes de bonne foy, qu'il faut guerir: vous le sentés par vôtre propre experience; quoique instruit de la religion, & plus Theologien qu'un homme de vôtre profession ne l'est ordinairement, vous n'avez pas laissé d'être eblouï par le probleme; & la confiance que vous devés avoir avec tant de raison en vôtre illustre Archevêque, en à esté ebranlée: avoüez le de bonne foy?

N'attendés pourtant pas que je réponde à cét écrit; il convient mieux à un homme sage de le mépriser que d'y repondre. Mais comme vôtre trouble ne vient que de la mauvaise impression que l'on vous à donnée contre le nouveau Testament du P. Quênel; je n'ai uniquement qu'à vous faire voir, qu'il n'y a rien dans les Reflexions morales, qui aproche de la doctrine des cinq fameuses propositions sur la grace, condamnées par les Papes Innocent X. & Alexandre VII. & que par consequent M. l'Archevêque de Paris n'a aprouvé qu'un livre tout orthodoxe.

Tout autre Theologien que moy vous auroit

auroit facilement eclaircy ; mais peutêtre auriés vous eu de la peine à trouver une personne aussi desinteressée sur la matiere, qui fait le sujet de vôtre consultation. Je ne suis, comme vous savés, d'aucun parti, & je n'ai de liaison avec les Theologiens, qui ont sur ces matieres des sentimens differens, que celle de la charité commune ; j'honore la vertu par tout ou je la reconnois, & je suporte toutes les opinions que l'Eglise souffre, attaché a ses seules decisions. C'est ce que j'espere que vous verrés vous même dans la reponse, ou selon la disposition de mon cœur, il n'y aura aucun air de parti. Souffrés seulement que j'entre avec le public dans toute l'indignation que merite cet infame probleme, & ne vous en prenés pas a moi, si je ne le menage pas : je ne serai en cela que l'interprete des honestes gens. Mais avant que j'entreprenne de justifier l'aprobation donnée par M. l'Archevêque de Paris aux Reflexions morales, trouvez bon, Monsieur, que je vous dise, que les seuls prejugez qui se tirent du libelle, qui vous à troublé, & de l'autorité sous laquelle paroissent les Reflexions, autorisées par le nom de M. l'Archevêque de Paris, êtant encore Evêque de Chaalons, devoient seuls vous mettre la conscience en repos sur la lecture de ce livre.

Un homme sans nom & sans aveu : ce n'est pas assez dire, desavoüé & detesté par tout le monde, ose insulter a un Archevêque, que sa pieté & sa capacité recon-

nües pendant vingt ans d'Epiſcopat, ont fait choiſir par un Roy plein de religion, pour lui donner la conduite de la capitale de ſon Royaume. Au quel des deux deviez vous vôtre confiance?

Luc. x. 16. Mar. xxiii. 2. J. Ch. declare *que ceux qui écoutent ſes Apôtres, l'ecoutent lui même : il recommande d'honorer la Chaire de Moiſe, ſur laquelle les Phariſiens étoient aſſis, & a cauſe de cela il veut qne l'on faſſe tout ce qu'ils diſent, quoiqu'il deffende de faire ce qu'ils font* : Quand le fils de Dieu ordonne que l'on rende une obeiſſance reſpectueuſe aux places toutes vuides de ſainteté; que diroit il de celles ſi dignement remplies ? Si vous l'aviez conſulté, il vous auroit renvoyé a vôtre Archevêque, non ſeulement pour eſtre docile a ſa voix; mais auſſi pour imiter les exemples des vertus qu'il vous donne. D'ailleurs n'etes vous pas *averti de ne pas croire a toutes ſortes d'eſprit & d'eprouver s'ils ſont de Dieu.* Ne deviés vous donc pas reconnoitre d'abord dans le ſtile arrogant de cêt écrit, le caractere de *ces hommes animaux depeints par les Apoſtres, aux quels l'obſcurité des tenebres eſt reſervée, tenans des diſcours pleins d'orgueil & de folie; ces murmurateurs qui ſe plaignent toujours, qui ſuivent leurs paſſions, qui parlent avec audace & blaſphement ce qu'ils n'entendent pas.* La ſeule arogance d'un vil ecrivain, qui ne garde aucune meſure, ni d'honeteté ni de religion, en parlant d'une perſonne, que les loix divines & humaines veulent que l'on reſpecte,

1 Jean. iv. 1.

II Petr. ii. 10. Iud. 8.

pecte, devoit toute seule vous revolter. Nous vivons dans un siecle ou l'on voit avec douleur les Theologiens s'elever les uns contre les autres, animez par leurs preventions, plûtôt que soûtenus par l'amour de la verité. Leurs libelles plus remplis d'injures que de bonnes raisons, inondent les Villes. La charité y est oubliée, & le seul interêt des corps ou l'on se trouve y est consulté. C'est un scandale qu'il est plus aisé de deplorer que de reprimer.

Mais de quel nom qualifierons nous la licence, que se donne un miserable sophiste échaufé par sa bille, qui foulant aux pieds toutes les regles du respect, & de l'obeissance, s'éleve contre la sainte & venerable autorité d'un illustre Archevêque. Audacieux & attaché a son sens, *il meprise la domination, il blaspheme la Majesté, & ne craint point d'introduire de nouvelles Sectes.* Ce sont les derniers traits du portrait de ces hommes vains, que les Apôtres ont predit devoir dans les derniers temps, attaquer l'Episcopat, & dont nous voions de nos yeux le funeste accomplissement; car c'est des dignités Ecclesiastiques que le δόξας de S. Pierre & de S. Jude ont été communement entendus & interpretés par les Peres.

Jud. 8.

La loy a beau deffendre *de maudire le grand Pontife de Dieu* & le prince du peuple. S. Paul en respectant l'ombre de cette autorité, dans les restes du sacerdoce judaique qui s'evanoüissoit, s'y soûmetta, pour instruire

Exod. XXII. 21. Act. XXIII. 16.

ſtruire tous les fideles du reſpect dû au aractere Pontifical. Mais nulle loy n'arrête l'auteur du probleme ; importuné par la puiſſance Epiſcopale, qui fait la ſureté & la conſolation des Enfans de l'Egliſe, il ne travaille qu'a la rabaiſſer, pour luy ôter, s'il luy étoit poſſible, le pouvoir qu'elle a receu de J. Ch.

l'Egliſe dans un Concile general aura en vain condamné ces accuſations malignes & informes, dont les auteurs n'oſent ſe produire, en les deteſtant, comme une reſſource toûjours preparée à la rebellion contre les puiſſances legitimes ; comme un moien aſſuré pour mettre en uſage la calomnie contre les perſonnes les plus irreprehenſibles & les plus eminentes par leur rang, & par leur pieté. Rien ne reprime plus les faiſeurs de libelles, & les plus grands ſieges de France ſe trouvent aujourd'huy expoſés a leur inſolente malignité,

C'eſt le cas preveu dans ce Canon, ou pour me ſervir des termes du grand Magiſtrat, qui fait l'admiration de nôtre ſiecle, *Pendant que M. l'Archevêque de Paris donne tous les jours à l'Egliſe des gages pretieux de la ſainteté & de l'uniformité de ſa doctrine par celle de ſa vie, un ſimple particulier ſans caractere, ſans pouvoir, & peutêtre ſans capacité, s'erige un tribunal ſuperieur à celuy d'un grand Archevêque, & au lieu de recevoir ſes deciſions avec deference, il veut ſe rendre juge des juges mêmes de la foy.*

Lors-

Conc. latr. ſub Inn. 3. *Sancti Patres providè ſtatuerunt ut accuſatio Prælatorum non tacitè admittatur ne concuſſis columnis corruat ædificium, niſi diligens adhibeatur cautela, per quam non ſolum falſæ, ſed malignæ etiam accuſationi janua præcludatur &c.* C *quando de accuſat. & inquiſit.*

Lorsque quelques Evêques se sont égarés en matiere de doctrine, ce qui est arrivé assez rarement, leurs confreres les ont aidés a se redresser par des avertissemens charitables; & quand ils n'ont pas voulu deferer a leurs avis, ou eux mêmes, ou les Papes, ou l'Eglise dans les Conciles ont prononcé contre les erreurs soûtenües avec opiniatreté. Si quelques particuliers ont écrit contre eux avant le jugement de la cause, ils en ont esté chargés par les Evêques, comme S. Gregoire n'etant encore que Nonce de Pelage second à Constantinople, écrivit contre le Patriarche Eutychius, qui nioit la resurrection des corps. S. Bernard a la priere des Evêques de France deffendit aussi la verité Catolique contre Gilbert Evêque de Poitiers. Mais ou verrons nous dans toute l'Histoire de l'Eglise, hors dans un Luther, ou quelqu'autre furieux de même nature, un exemple semblable à celuy de l'auteur du scandaleux Probleme? qu'il vous trouve luy même un homme qui luy ressemble, lors qu'il excite les fideles du Diocese de Paris à la revolte contre leur Archevêque, en luy insultant comme a un heretique, qui autorise par son approbation les cinq fameuses propositions condamnées par toute l'Eglise. Et cela pendant que la foy de cêt Archevêque, sur qui le moindre soupçon n'est jamais tombé, est le soutien, & fait la joye de toute l'Eglise de France. A-t-on jamais oüi parler d'un pareil atten-

 tat

tat ? Eſt-ce un Jurieu ſi ſcavant en injures contre les Evêques ; eſt-ce un chrétien ; eſt ce un homme ? s'il ne veut pas nous dire ſon nom, qu'il nous diſe au moins dequelle ſecte il eſt ?

Quand on voit traiter un tel Archevêque de Janſeniſte, y at'il puiſſance pour legitime qu'elle ſoit, qui ne doïve craindre d'être decriée comme tirannique ? & s'il arrive un jour qu'un Pape condamne quelqu'un des mauvais dogmes adoptés par un êcrivain qui reſſemble a l'auteur du Probleme, le Pape lui même ne ferat'il pas auſſitôt janſeniſte & heretique ? les exemples funeſtes du paſſé, que vous me diſpenſerez, s'il vous plait, de raporter, doivent faire tout craindre pour l'avenir. Car aprés avoir travaillé a exciter la rebellion dans l'Egliſe, ne doit on point aprehender, qu'on ne la preche dans l'etat, & qu'on ne ſollicite un jour les ſujets de ſe ſouſtraire a l'obeiſſance de leur ſouverain ? C'eſt ce qu'ont vu les ſages & eclairés Magiſtrats du Parlement de Paris, & c'eſt ce qui a excité leur juſte ſeverité contre le ſeditieux Probleme qu'ils on fait brûler.

Le Saint Pontife Innocent XII. dont Dieu beniſſe & prolonge les jours, dans ſon Bref aux Egliſes des Païs-bas, avoit deffendu aux particuliers de ſe traiter de Janſeniſtes & de Moliniſtes. Le Roy qui procure avec tant d'ardeur la paix à l'Egliſe, avoit fait la même deffenſe dans ſes declarations, mais aujourd'huy au mépris de ces loix toutes

juſtes

justes & toutes saintes. Ce n'est point un particulier qu'on accuse de Jansenisme; C'est un grand Archevêque de la capitale du Royaume; *qu'on dit meriter d'être mis au nombre des heretiques convaincus d'une doctrine abominable & impie, comme un des plus declarés Jansenistes qui aient jamais esté, digne d'être placé a la teste de cette secte.*

Je ne sçai pas Monsieur quelle impression, ces insolentes paroles ont fait sur vôtre esprit, quand vous les avez lües dans le probleme; pour moi je vous avoüe qu'elles m'ont rempli d'indignation contre son auteur. Je l'ai regardé comme un fou furieux; & la resolution qu'il demande, comme une de ces questions foles & funestes, dont parle l'Apôtre, qui sont les productions d'un esprit d'orgueil; qui ne sont propres qu'a exciter des disputes & a rêpandre l'envie & les mauvais soupçons. Il n'en a pas falu davantage, pour me persuader, qu'un homme aussy emporté ne meritoit aucune creance; & que la verité ne pouvoit sortir d'un cœur aussi manifestement corrompu.

1 Tim. 6. 4. 6. 4. 2 Tim. 2. 23. Tit. 3. 9. 1 Cor. 11. 16.

Vous en deviés d'abord juger par le seul exterieur, comme ces augustes Magistrats, a qui nos Rois ont confié une grande partie de leur autorité, dans le Parlement de Paris; lesquels ne sont pas moins attentifs a maintenir la paix de l'Eglise en soûtenant la dignité des Evêques, qu'a conserver la tranquilité dans les familles & entre les par-

ticuliers par la justice de leurs arrêts. Ce corps si venerable & si eclairé, l'a mise cette question du Probleme au rang des libelles diffamatoires & seditieux, dont l'unique but est de diviser le troupeau d'avec le Pasteur. Il l'a mise au nombre de ces ecrits pleins d'une noire calomnie, & injurieux a la dignité Episcopale, qu'une licence criminelle repand depuis quelque tems dans le monde, au prejudice des plus sages ordonnances de nos Rois. Il l'a considerée, comme contenant un mystere d'iniquité, formé *par les ennemis de l'Eglise.* Il a jugé que portant avec elle sa conviction & condamnation, il étoit de sa justice de luy imprimer dés apresent une note d'infamie, qui rejallît un jour sur le front de son auteur. Le feu luy a parû la punition la mieux proportionnée a la temerité de cêt écrit, pour abolir & effacer, s'il étoit possible, jusques au souvenir de cêt ouvrage de tenebres. C'est ainsi que tout homme raisonnable jugera tousjours, sans qu'il soit besoin d'examen, de ces écrits sans aveu & sans autorité, qui portent un prejugé manifeste de la malignité de leurs auteurs.

Je n'examinerai point encore, si Mr. l'Archevêque a merité d'être appellé Janseniste, pour avoir approuvé les Reflexions morales. Je le ferai dans une autre lettre, si vous n'êtes pas persuadé par les seuls prejugés de cette folle question. Mais puisque tout le probleme est fondé sur l'uniformité de doctrine, qu'on pretend de ren-

con-

contrer entre les Reflexions morales & le livre de l'Exposition de la foy ; vous avés au moins dû voir la sçavante censure qu'en a fait ce Prelat. N'y avés vous pas trouvé, qu'il ordonne expressement l'execution de toutes les constitutions Apostoliques d'Innocent X. & d'Alexandre VII. d'heureuse memoire, tant sur le fait que sur le droit? & qu'il condamne le livre de l'Exposition de la foy, comme contenant des propositions temeraires, impies, heretiques ; & comme renouvellant la doctrine des cinq propositions. Que vous en semble Monsr. est ce ainsi que prononceroit un homme plein, selon l'expression du Probleme, de tout le venin du Jansenisme?

Mr. l'Archevêque n'a t'il pas fait la plus nette declaration, qu'il pût jamais faire contre le Jansenisme dans cette ordonnance, qui a été repandüe dans toute l'Europe, receüe dans Rome avec eloge, & placée dans toutes les Biblioteques? a qui donc des deux avés vous dû croire, ou a Mr. l'Archevêque, qui s'explique lui même en condamnant la doctrine des cinq propositions comme heretique, ou a l'auteur du Probleme, qui l'accuse d'être Janseniste, aprés une condamnation si autentique? je vous ai promis d'en venir a l'examen si vous l'exigés de moi, mais en attendant, doit on presumer qu'un Archevêque de Paris a la vüe de toute l'Eglise chrêtienne, se rende en 1665. le protecteur des cinq fameuses propositions dans l'approbation

qu'il donne aux Reflexions morales ; & qu'il condamne en 1696. les mêmes cinq propositions comme heretiques dans la censure du livre de l'Exposition de la foy ? a t'on jamais oüi parler d'une semblable variation dans un homme, qui n'a pas entierement perdu l'esprit ? C'est pourtant l'extravagance dont M. de Paris est accusé dans le Probleme.

Un dernier prejugé plus fort que tous les autres, est tiré de la maniere dont M. l'Archevêque de Paris a adressé en 1695. aux Curés de son diocese de Chaalons, une nouvelle édition du N. T. avec les Reflexions morales, & de ce qu'il a fait pour rendre cette edition plus parfaite. Vous savés qu'a l'occasion des nouveaux convertis, accoutumés aux mauvaises versions de l'Ecriture, on distribüa par les liberalités du Roy une fort grande quantité de nouveaux Testamens en nôtre langue ; & que l'on crût que rien n'étoit plus propre à les desabuser de l'erreur ou ils étoient, que l'on deffendoit aux anciens catoliques la lecture de l'Ecriture sainte, que de la leur mettre entre les mains.

Mais comme ç'a toujours esté le desir des SS. Evêques, que les divines Ecritures ne fussent données au peuple, conformement a ce qui a été ordonné sur cette matiere par le Concile de Trente, qu'avec des precautions raisonnables, dont la premiere est qu'elles fussent accompagnées de notes approuvées par les Evêques ; M. de Chaa-

Chaalons crût avoir trouvé un tresor pour son Diocese dans ce N. T. accompagné de Reflexions morales sur châque verset, pour en rendre la lecture plus utile, & la meditation plus aisée. Par ce moyen il empéchoit les fideles s'egarer dans une lecture, ou se trouve naturellement pour eux la vie éternelle.

Il fut d'autant plus porté a se servir de ce livre, qu'il avoit déja esté approuvé par son Predecesseur, Mr. Felix Vialaz d'heureuse memoire dans une edition des seuls Evangiles avec des Reflexions forts courtes. l'Ouvrage étant depuis augmenté, il s'en étoit fait à Paris plusieurs editions, avec des approbations autentiques des Docteurs de la Faculté, & a la vüe de feu M. l'Archevêque, qui en avoit recû agreablement les presens. Depuis prés de 20. ans les editions de ce livre se multiplioient, & les libraires y pouvoient a peine fournir. Tout le public y applaudissoit, & les personnes de pieté y trouvoient une onction, qu'ils ne rencontroient point dans les autres livres.

Les Curés du diocese de Chaalons, qui y avoient un droit particulier, le demandoient avec empressement; rien n'êtoit plus propre dans la circonstance presente, pour la consolation & pour l'instruction tant des anciens que des nouveaux Catholiques.

En effet rien ne paroit plus convenable, que des reflexions morales sur l'Ecriture sainte. Les remarques que l'on fait sur

le ſens litteral, ſont ordinairement ſeiches, touchent peu le cœur, & nouriſſent l'eſprit de diſpute plûtôt que celuy de componction. Au lieu que dans ce nouveau Teſtament, l'auteur declare dabord dans ſa preface, & par le titre même du livre, qu'il ne preſente au pieux lecteur que des Reflexions morales, luy donnant pour introducteur a l'intelligence de l'Evangile, le deſir même d'en profiter. Par ce moyen il ouvre le cœur de ceux qui le liſent, & accomplit en eux cette parole de S. Jean; *L'onction vous inſtruira de toutes choſes*; & celle cy de N. S. *Si l'on pratique la volonté de Dieu, on connoitra ſi ma doctrine eſt de luy, ou ſi je parle de moi même.*

Jean. 2. 27.

Jean. 6. 17.

Tel a eſté le motif ou plûtôt la neceſſité, qui a obligé M. l'Archevêque de Paris, alors Evêque de Chaalons, d'adreſſer a ſes Curés les Reflexions morales. Mais quelles precautions y ajouta-t'il? C'eſt ce que je vous prie Monſr. de remarquer: non content de voir ce livre receu favorablement par le public depuis longtems, approuvé par pluſieurs Docteurs de la faculté de Paris, & publié a la vüe de feu Mr. l'Archevêque, ſi juſtement attentif a un livre de cette conſequence, il revit lui même & fit revoir par des Theologiens tant la verſion du texte ſacré & les ſommaires, que les reflexions de l'auteur, que l'on remarqua eſtre preſque toutes tirées mot a mot des S. S. Peres.

Et premierement a l'egard de la verſion, com-

comme on avoit fait de puis longtems plusieurs observations sur celle qui a été imprimée a Mons, Mr. de Paris trouva qu'une partie des endroits qui y avoient esté relevés, avoient été changez par l'auteur dans l'edition de 1693. & il corrigea ce qui lui parût devoir encore estre retouché, tant dans le texte que dans les sommaires ; de sorte que toute la malignité de l'auteur du Probleme n'a pû trouver rien a dire contre cette version de l'edition de 1696. qui fût approuvée par Mr. l'Archevêque. Donnés vous, s'il vous, plait la peine de confronter cette edition de 1696. avec celle de Mons & vous verrés la difference qu'il y a entre l'une & l'autre dans les endroits, qui pouroient avoir paru suspects. Je vais vous en marquer ici les principaux ; & ne soiés pas surpris de me voir si instruit de tout ce detail, car quel Ecclesiastique un peu zelé n'a pas eu la curiosité de s'informer de la conduite de Mr. de Chaalons, & n'a pas pris interêt a un livre qui a fait tant de fruit?

Jean. VI. 45: Jean. X. 22. sommaire. XVII. 12. Luc. 20. sommaire. Rom. V. 6. 1 Thess. II. 16. 2 Thess. II. 3. Hebr. XII. 21. Apoc. II. 20.

Il faut Monsieur que je vous raporte en passant ce qui m'est arrivé plus d'une fois depuis deux ou trois ans, avec des gens qui ne peuvent soufir le N. T. de Mons. Comment est-il possible, me disoient-ils, que M. l'Archevêque de Paris fasse lire aujourd'huy dans le N. T. du P. Quênel, la version de Mons que ses predecesseurs ont deffendue? a-t-il si peu de consideration pour ceux a qui il a succedé? Le reponse, com-

me

me vous voiés par les corrections dans les lieux, qui les pouvoient choquer, étoit promte, & il ne m'a pas été difficile de leur fermer la bouche. Mais savés vous qui étoient ceux qui me faisoient cette question? des Theologiens, le croiriés vous? mais du nombre de ceux qui se previennent par interêt de communauté, & qui m'ont avoüé de bonne foi, quand je les ai pressez, qu'ils n'avoient gueres lû le N. T. du P. Q. & qu'ils ne l'avoient jamais confronté avec celuy de Mons.

Je vous assure que je n'en ai pas trouvé pour un. Il y en a parmi ceux qui crient contre les Reflexions morales, qui ne se sont jamais donné la peine de les lire, que quand on leur en a fait honte. Dans le monde a present on prône plus que jamais les hommes & les livres par cabale, & on les decrie de même par interêt de Corps.

Il n'y en aura peut-estre de longtems d'exemple plus sensible, que celuy du livre dont nous parlons: il a parû plus de 15. ans avant que M. de Paris l'ait approuvé. Feu M. l'Archevêque son predecesseur l'a vû imprimer trois ou quatre fois sous ses yeux; il l'a recû; il l'a lû, ce Prelat si delicat sur tout ce qui pouroit approcher du Jansenisme; y a-t-il trouvé quelque chose a redire? rien ne luy étoit plus facile que de le faire suprimer; il en avoit toute l'autorité, puisqu'il s'agissoit d'une version de l'ecriture, qui ne doit jamais paroître en public sans la permission de l'Ordinaire des

lieux.

lieux. Le P. Bouhours le sait bien, qui n'a jamais pû obtenir de ce Prelat la permission d'imprimer sa version du N. T. Ainsi de ces deux nouveaux Testaments, feu M. de Paris en reprouvoit un expressement, & approuvoit l'autre, au moins tacitement, puisqu'il en a laissé debiter plusieurs editions, sans se servir du pouvoir, qu'il avoit de les arrêter. Si ce livre n'étoit pas alors Janseniste, depuis quand l'est il devenu?

l'Auteur même du Probleme si rempli de fiel contre les Reflexions morales & contre l'approbation de M. de Paris, pourquoi a t'il laissé passer plus de trois ans de son Episcopat sans y trouver les heresies, qu'il nous y veut montrer aujourd'huy; D'ou viennent ces nouvelles lumieres & ce nouveau zele? D'ou vient que M. l'Archevêque, sans changer de doctrine & de conduite, est reconnu tres orthodoxe pendant prés de vint années d'Episcopat, & qu'il ne devient Janseniste qu'aprés avoir solemnellement condamné le Jansenisme par son ordonnance de 1696. C'est ici le vray probleme que je vous expliquerai Monsr. quand il vous plaira. Mais en attendant, soiez tres assuré qu'il n'est Janseniste qu'aux yeux d'une noire cabale, & qu'il ne fut jamais a ceux de la verité, de Prelat plus Catolique.

Je reviens aux precautions qu'il prit, étant encore a Chaalons, avant que d'approuver le N. T. avec les Reflexions. Je vous ai déja marqué ce qu'il fit l'égard de la version

ſion du texte. Il n'oublia pas auſſi d'examiner le reſte du livre, mais il y fit peu de changemens; 1. parce qu'il trouva dans le fonds les Reflexions orthodoxes. 2. parceque celles, qui pouvoient paroitre ſuſpectes a la plus outrée malignité, ſur la matiere des cinq propoſitions, étoient expliquées & elaircies dans une tres grande quantité d'autres reflexions, dans leſquelles on établit ſans aucune equivoque une doctrine toute oppoſée, & je vous le feray voir quand il vous plaira. 3. enfin il reſpecta dans ces reflexions le ſtile, & tres ſouvent les propres paroles des S. S. P. P. qu'a peine pouvoit on corriger ſans donner atteinte aux expreſſions des Saints. Je ne vous en dis pas a preſent d'avantage, parceque cela regarde l'examen particulier des propoſitions, que je n'entreprens pas dans cette lettre.

l'Approbation de M. l'Archevêque eſt du mois de Juin 1695. & au mois d'Août ſuivant, il fut nommé par ſa Majeſté a l'Archeveché de Paris, pour le bien general de l'Egliſe, & pour celuy de l'état. l'Edition du N. T. qu'il avoit autoriſée, parût en 1696. & fut preſque entierement debitée dans le cours de cette année.

Tout a concouru depuis a rendre cêt ouvrage plus parfait & plus utile. Des perſonnes pleines de zele pour la pureté de la foy, & d'attention a menager la delicateſſe des foibles, ont fait des remarques ſur les endroits, auxquels il leur a ſem-

a semblé que l'on pouroit faire quelque changement, pour en mieux proportionner l'intelligence a la portée du commun des lecteurs. Ils en donnerent avis a M. l'Archevêque, qui chargea des Theologiens d'y travailler, avant la nouvelle edition que l'on preparoit. l'Auteur des Reflexions morales eu fût averti, & je dois dire a sa loüange, que jamais ecrivain n'a été moins jaloux que luy, de ses expressions & de ses pensées: qu'on ne peut aporter plus de facilité qu'il a fait pour concourir au dessein qu'on se proposoit, & qu'il est un de ceux qui ont le plus contribué a l'executer.

Je puis vous assurer que parmi les Theologiens, qui ont travaillé a la revision de ce livre, il y en avoit de peu favorablement prevenus pour l'ouvrage, & pour l'auteur. Preuve invincibile, que les erreurs ny sont ni grossieres, ni en grand nombre, ny repanduës avec affectation, comme l'auteur du Probleme l'avance. Seroit-il possible; qu'aiant été frapé de l'impression d'erreur, qu'il dit s'y faire sentir en tant d'endroits, tous les autres y eussent été insensibles; *a-t-il seul la sagesse; & l'intelligence doit elle perir avec luy?* C'est ainsi que plus d'un an avant que le Probleme fût né des noires vapeurs de l'envie, la providence de Dieu se servit de la sollicitude Pastorale de M. l'Archevêque de Paris, pour preparer a l'avenir une reponse, qui couvrit de confusion cêt ignorant faiseur de questions.

Job. 12. 2.

Sa

Sa malice se decouvre d'elle même dans la circonstance des temps. C'est a la veille que doit parôitre une nouvelle edition, revüe & attendüe avec les precautions, que je viens de vous marquer. Les premiers volumes de l'ouvrage étoient imprimés, il y avoit deja longtemps, quand il mit au jour ce fruit conçû dans les tenebres. Car soit que l'auteur du Probleme se soit proposé de prevenir le public, & de le soulever avec luy, soit qu'il ait apprehendé, que l'on ne rendit sa haine inutile, en changeant, quoique sans necessité, ou eclaircissant les passages, sur lesquels il a formé sa question; il se hâta de prevenir l'edition, qui l'a suivi de fort prés, & qui étoit presque finie quand il parut.

Il ne faut pas oublier une circonstance de cette edition, que Dieu a aussi inspirée par avance, pour servir a la deffence des Reflexions morales. Il y a bientôt deux ans, qu'un Prêtre d'une vertu rare, & grand ennemy de tout ce qui a l'air de nouveauté, soit pour le dogme, soit pour la morale, fit entendre a un Ecclesiastique de ses amis, qu'on pouroit rendre un service a l'Eglise, en dressant une table des matieres principales contenües dans les Reflexions morales sur le N. T. Cêt avis ne fût donné qu'en passant, & presque au hasard. La personne a qui il fût adressé, aiant depuis fait Reflexion que l'on rencontre dans cêt ouvrage des observations tres solides & en assez grand nombre, presque sur tous les

points

points de la controverse, il resolût s'y apliquer. Il remarqua que la methode du livre est d'autant plus propre a persuader, que ces observations sont faites comme sans dessein, & qu'elles sont d'ailleurs appuiées de l'autorité de l'Ecriture. C'est ce qui le porta a ne pas negliger l'avis & a le proposer a M. l'Archevêque, qui l'approuva d'abord, & luy ordonna d'y travailler.

De la est venüe la table que vous trouverés imprimée dans la derniere edition de 1699. ou en attendant qu'on puisse la rendre plus etendüe, en y comprenant tout ce qui regarde les heresies qui ont cours, on s'est arrêté a y marquer la doctrine catolique, appuiée par plusieurs endroits des Reflexions morales, contre les erreurs des cinq fameuses propositions sur la matiere de la grace. Par exemple a la lettre G. que l'on resiste a la grace : a la lettre C. que lès commandemens de Dieu ne sont pas impossibles : a la lettre L. que la grace n'impose aucune necessité a la liberté de l'homme : a la lettre J. que Jesus Ch. est mort pour tous *&c.*

Je pouvois, Monsieur, vous renvoier a cette table : pour vous faire voir dans les Reflexions morales un si grand nombre de passages contradictoires aux cinq propositions condamnées par l'Eglise, que vous n'auriés pas besoin d'autre eclaircissement, pour justifier l'approbation que M. l'Archevêque leur a donnée. Deux hommes aussi sçavans que le sont ce grand Prelat

& l'au-

& l'auteur du livre, ne proposent pas dans le même ouvrage la doctrine Catolique, & le Jansenisme; qui osera jamais le presumer? & quiconque sans autre examen voudra lire les reflexions indiquées par la table, s'il est de bonne foy, ne poura jamais se persuader, qu'un livre, ou les verités sont enseignées si nettement, puisse estre soupçonné d'une mauvaise Doctrine.

Mais si vous le desirés de moi, je m'offre de vous montrer, proposition par proposition, que tout ce que l'auteur du scandaleux probleme a relevé dans les Reflexions morales, est tout orthodoxe, & que par consequent M. de Paris tient un même langage, quand il condamne le Jansenisme dans son ordonnance de 1696. & quand il approuve la doctrine opposée aux cinq Propositions dans le livre des Reflexions morales. Mais ma lettre n'est deja que trop longue, & avec le bon esprit, que je vous connois, je crois pouvoir répondre, que vous estes pleinement eclairci par les seuls prejugés sur la question que vous m'avés faite; & que vous n'en exigerés pas d'avantage de vôtre tres humble &c. Septembre 1699.

J'allois fermer ma lettre sans faire attention a ce que vous m'avés écrit que vous ne communiquerés point ma reponse sans ma permission: cela exige, Monsieur, une petite precaution. Je suis bien aise d'être utile à d'autres, aussi bien qu'à vous. Mais comme d'ordinaire les personnes, qui ne sont d'au-

d'aucun parti, sont pillés des deux côtés, si vous montrés cecy, cachés au moins mon nom, & faites en sorte, quoique par une raison fort differente, que je ne sois pas plus connu que l'auteur du Probleme, à qui je ne veux ressembler qu'en ce point.



SE-

SECONDE LETTRE

Sur la premiere des cinq propositions condamnées par Innocent X. & Alexandre VII.

VOus n'étés donc pas content, Monsieur, d'avoir esté par les prejugés entierement persuadé, que vous ne deviés ajouter aucune foy a l'auteur du Probleme. Ce n'en est pas assés, si vous n'etes convaincu par le fond, que tout ce qu'il raporte des Reflexions morales est orthodoxe, & ne peut estre taxé d'avoîr rien de commun avec les 5. propositions condamnées par l'Eglise. Honteux d'avoir esté surpris par ce sophiste, pour vous venger pleinement, vous voulés, que je vous donne de quoi le convaincre d'imposture. Vous serez satisfait, & je tacheray de le faire de telle sorte, que quoique cela m'engage a expliquer en theologien, le profond Mystere de la grace, je ne vous diray pourtant rien que d'intelligible, en vous épargnant, autant qu'il me sera possible, les termes de l'ecole aux quels vous n'etes pas accoutumé.

Voici la methode que je suivray; comme il n'est question que de vous faire voir, que la doctrine des Reflexions morales n'aproche en rien des cinq fameuses propositions

tions je garderai l'ordre qu'on leur à donné dans les bulles des Papes qui les ont censurées. Sur chacune de ces propositions je vous marquerai d'abord la doctrine opposée, nettement enseignée dans les Reflexions sur le N. T. & ensuite je vous feray voir, que celles qui ont été relevées par l'auteur du Probleme, ne contiennent que ce que l'Eglise Catolique propose sur cette matiere à ses enfans, & ce qu'elle même a apris de ses Peres dans la tradition.

PREMIERE PROPOSITION.

Quelques commandemens de Dieu sont impossibles aux justes, lors même qu'ils veulent & qu'ils s'efforcent selon les forces, qu'ils ont dans l'état ou ils se trouvent; & la grace qui les doit rendre possibles, leur manque.

Omission malicieuse des Reflexions morales contre l'impossibilité des commandemens de Dieu.

VOulés vous voir un langage tout opposé dans les Reflexions morales? C'est sur ces paroles de N. S. *Donnés leur vous même à manger. Dieu ne commande pas des choses impossibles. Celles qui le paroissent n'étant impossibles, qu'à la foiblesse humaine. Mais son commandement nous avertit de faire ce que nous pouvons; & de demander ce que nous ne pouvons pas; & il vient à nôtre secours afin que nous le puissions.*

C'est la precise definition, & en propres termes du Concile de Trente, contre ceux

 qui

qui disent que les Commandemens de Dieu nous sont impossibles ; & l'auteur ne fait que traduire ces mots du Decret. *Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis.*

Sess. VI. c. II. Il est bon de vous avertir que ces premieres paroles du decret de Trente, *Dieu ne commande pas des choses impossibles, mais en commandant il avertit de faire ce que l'on peut, & de demander ce que l'on ne peut pas,* sont empruntées de S. Augustin, ou la marge du Concile nous renvoie ; & il ne faut pas oublier qu'en cêt endroit du Concile il s'agit precisément de l'homme justifié ; & c'est à l'homme justifié, *homini justificato*, à l'homme en état de grace, *sub gratia constituto*, que les preceptes ne sont pas impossibles. C'est donc aussi de lui qu'il est defini, qu'il doit demander ce qu'il ne peut pas, *petere quod non possis.* De sorte qu'il est de la foi selon les Peres de Trente ; & on le peut dire à pleine bouche, non seulement de l'homme hors de l'êtat de grace, mais encore de l'homme juste, qu'il y a des commandemens qu'il ne peut pas toûjours accomplir. Tel peut eviter les occasions, qui ne pouroit s'en tirer, s'il s'y jettoit. Tel se peut defier de son impuissance, qui ne pouroit pas la vaincre, à cause de sa negligence. En un mot tel oublie de prier, qui ne peut pas faire encore tout ce qu'il faut pour obeïr à Dieu ; & l'homme juste peut reconnoître a cét egard une veritable impuissance, qui ne peut estre surmontée

De na. & gra. c. 43. & op. imp. l. 3. n. 116.

que

que par la priere, *petere quod non possis.* Ce qu'ajoute le Concile, *& adjuvat ut possis,* est encore du même esprit de S. Augustin, comme il ne seroit pas difficile de le montrer, si on en doutoit.

Mais au reste, cette addition du Concile fait voir pleinement en Dieu une volonté perpetuelle d'aider les justes, soit pour faire ce qu'ils peuvent deja, soit pour demander la grace de faire ce qu'ils ne peuvent pas encore. Ce qui explique parfaitement dans tous les justes, ainsi que parle l'Ecole, la possibilité mediate, ou immediate, mais toujours pleinement suffisante de garder les Commandemens; puisque on peut toujours dans l'occasion, ou les pratiquer en eux-mêmes, ou par une humble demande obtenir la grace de le faire.

Que s'il est vrai que tout soit compris dans ces paroles; si le Concile y demontre pleinement & sans rien omettre, que Dieu ne commande rien aux justes, qui ne leur soit possible, en s'efforçant, en priant, en recevant actuellement par la priere le secours necessaire pour l'accomplir; on ne pouvoit mieux exprimer cette verité dans les Reflexions morales, qu'en repetant, comme on fait ici, de mot à mot des paroles si precises, qui font la proposition contradictoire à la premiere des cinq condamnées par l'Eglise.

Mais s'il est si clair & si assuré dans ces Reflexions, que Dieu ne commande rien qui ne soit possible, & que sa grace ne manque pas pour l'executer, n'est ce pas

 dire

dire tout ensemble en termes formels, qu'un juste manque à la grace presente & actuellement secourante, toutes les fois qu'il transgresse le commandement ; ce qui suppose une grace interieure, & expressément donnée pour le garder, laquelle on rend inutile ; d'ou suit une exclusion aussi complete qu'il soit possible d'un autre erreur, que l'on veut imputer aux Reflexions morales, & au Prelat qui les approuve ; qu'on ne resiste point à la grace interieure.

l'Auteur du probleme ennemi declaré de ce livre, pour avoir occasion de le calomnier, ômet non seulement la Reflexion que je viens de raporter, si nettement opposée au Jansenisme : Mais en voici encore de semblables qu'il n'a pas voulu voir. *De peur que le desespoir ne nous fit tomber dans la paresse & dans l'oisiveté, J. C. nous promet, que ce qui nous est impossible par nôtre propre foiblesse, nous deviendra possible par la puissance de Dieu. Si le detachement des richesses est impossible au Riche, ce n'est que par ce qu'il demeure dans sa foiblesse, & qu'il n'a point de recours à celui, qui par son commandement l'avertit de faire ce qu'il peut, & de demander ce qu'il ne peut pas, & qui donne la grace àfin qu'on le puisse.* Je ne sai si on pouroit quand on voudroit mieux marquer que les commandemens 1. sont impossibles veritablement à la foiblesse de l'homme 2. qu'ils sont possibles par la grace de J. C. 3. que nôtre impuissance vient de nôtre paresse. 4. que nous devons demander

Luc. XVIII. 27.

la grace pour faire ce que nous ne pouvons pas ; 5. & que Dieu exauçant nos priéres , nous donne la force d'executer ses Commandemens. En verité il faut être de bien mechante humeur pour decrier un livre si Catolique , & pour vouloir insulter à un ouvrage qui donne si peu de prise. J'adjouterai encore un endroit des Reflexions , qui n'est pas moins precis. *C'est une excellente priere , que la reconnoissance pour les biens que nous avons reçu , jointe à l'aveu de nôtre impuissance , pour faire ce que Dieu demande de plus.* On omet encore ce qu'on repete aprés saint Aug. *Commandés Seigneur , mais donnés ce que vous commandés* ; par ou l'auteur des Reflexions non seulement montre aprés ce Saint , le remede de nos impuissances, mais encore dans le lieu même, il le fait pratiquer par la priere. A ce prix il est bien aisé d'empoisonner un livre plein d'onction , & de le faire Jansenište. Mais Dieu punira ces prevaricateurs qui en cachant malicieusement dans de tels ouvrages ce qui se peut dire de plus decisif contre les erreurs , repandent des soupçons injustes sur les pasteurs , & empêchent les Chretiens de profiter des Reflexions les plus utiles.

Luc. 9. 13.

Souvenés vous, Monsieur, de ce que je viens de vous dire sur les omissions malicieuses , que l'on fait des endroits les plus clairs contre la premiere des cinq propositions : parceque cela servira dans la suite à vous faire voir que les Reflexions ra-

portées dans le Probleme, comme y étant conformes, sont entierement exemtes de toute erreur. Voici les trois Reflexions, que l'on dit enseigner la même chose que la premier des cinq propositions.

Jean. 15. 5. *La grace de J. C. principe efficace de tout bien, est necessaire pour toute action, grande ou petite, facile ou difficile : pour la commançer, la continuer & l'achever ; sans elle non seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.*

Jean. VI. 44. *On ne peut obëir a la voix, qui nous appelle a J. C. si lui même ne nous tire à lui, en nous faisant vouloir ce que nous ne voulions pas.*

1. Cor. 12, 3. *La grace de J. C. est une grace souveraine sans laquelle on ne peut jamais confesser J. C. & avec laquelle on ne le renonce jamais.*

Reconnoissés vous, Monsieur, dans ces trois Reflexions la premiere des cinq propositions? ou y est il dit, que les Commandemens de Dieu sont impossibles aux justes. Ou sont ces justes qui veulent, qui s'efforçent pour obëir à Dieu. Je pourois donc dire d'abord a l'egard de cette premiere proposition, qu'il n'y a rien dans les Reflexions sur le nouveau Testament qui y soit conforme; & qu'au contraire, comme vous venés de le voir, la doctrine opposée y est nettement & plus d'une fois enseignée.

Mais comme je ne cherche pas à fuir les difficultés, quelques mauvaises qu'elles soient, je m'arrêteray aux conclusions bien ou mal tirées par le probleme sur ces trois Reflexions,

ou

ou tout aboutit à dire deux choses. La premiere que le P. Q. ne reconnoît d'autre grace de J. C. que la grace efficace. C'est ce que j'examinerai sur la seconde & quatrieme des cinq fameuses propositions; & je vous promet par avance de vous montrer si manifestement le contraire dans une infinité d'endroits du livre des Reflexions morales, que vous serés etonné de la hardiesse avec laquelle l'auteur du Probleme avance cette imposture.

La seconde chose est, que sans la grace efficace on ne peut rien. Et c'est ce que j'ai a vous eclairçir dans cette lettre, ou je vous parlerai aussi de la chûte de Pierre. Voions donc en quel sens on dit dans les Reflexions, *que sans la grace on ne peut rien.* Ayés un peu de patience, parceque cela m'engage à vous exposer avec etendüe la doctrine des S. S. P. P. & des Theologiens *sur le pouvoir*, que la grace donne aux justes, ce qui étant une fois bien expliqué, levera toute la difficulté de l'expression de l'auteur des Reflexions.

Vous n'avés pas encore eu le loisir d'oublier le celebre Canon du Conc. de Trente tiré de S. Augustin, que je viens de citer, ou l'Eglise nous aprend que Dieu par son commandement avertit les justes de faire ce qu'ils peuvent, & de demander ce qu'ils ne peuvent pas. Les justes ont *donc le pouvoir* de faire avec la grace certaines choses, & avec la grace il y en a certaines qu'ils *ne peuvent pas*, s'ils ne s'efforçent,

 s'ils

s'ils ne fuyent les occasions, s'ils presument d'eux mêmes, s'ils ne prient; sans quoi il est vrai de dire qu'il y a des commandemens, qu'ils ne peuvent accomplir; non que la grace leur manque pour les pratiquer, mais parceque eux mêmes par paresse, ils manquent à la grace.

Et il a falû de temps en temps en avertir le Chrêtien, afin qu'il apprit à recourir à la priere, par laquelle seule il peut obtenir le pouvoir, & dire avec David, *tirez moi de mes melheureuses necessités*, qui me rendent captif de mes passions, & de la loi du peché. Par la il fait reconnoitre, comme dit S. Augustin, & sa puissance & son impuissance, *Unde possit, & unde non possit*, & fait attribuer ce qu'il ne peut pas, à la langueur inveterée de nôtre nature, & ce qu'il peut, uniquement à la grace medicinale de J. C.

De grat. & nat. 43.

C'est le fruit de cette doctrine de S. Augustin & du Concile de Trente. C'est pourquoi, on ne peut trop la recommander, & aux justes & aux pecheurs mêmes, afin qu'ils se connoissent tels qu'ils sont: Et qu'aprés avoir, ce semble, vainement tenté le possible & l'impossible pour se convertir, ils reconnoissent enfin qu'ils ne peuvent rien, & qu'il ne leur reste aucun recours qu'à Dieu, ni aucune esperance qu'en sa grace, qui est le commençement de leur guerison.

Il ne faut donc pas s'étonner d'entendre dire à l'auteur de Reflexions morales qu'il

y a

y a même des choses commandées *qu'on ne peut pas* en certains momens. On écoute avec tremblement, mais avec edification ce que J. C. a dit à S. Pierre, quoique transporté de zele, *Vous ne pouvés pas à present me suivre ou je vais : mais vous le ferés dans la suite.* Il croioit s'estre distingué par son ardeur d'avec les autres Apôtres à qui J. C. venoit de dire, *ce que j'ai dit aux juifs, qu'ils ne pouvoient venir ou je vais, je vous le dis presentement.* Mais il aprit par sa chûte, qu'il ne faut pas disputer contre son maitre, ni presumer qu'on peut tout, sous pretexte qu'on sent qu'on le veut. Il est donc vrai, comme on sait que S. Augustin le repete cent & cent fois, il est vrai que quoi qu'il crût de lui même, *il ne pouvoit confesser le nom de J. C.* aussi courageusement qu'il s'imaginoit le pouvoir. Il pouvoit en attendant plus de force, s'eloigner des occasions, ou il n'estoit pas apelé, & n'aller pas chés le Pontife, ou il devoit trouver une tentation, qui surpassoit sa grace presente. Il ne faut point taire ces verités aux fideles afin qu'ils tachent d'eviter les occasions dangereuses, jusques à ce que la força d'en haut leur soit donnée, comme J. C. le commanda expressement à ses Apôtres.

Jean. 13. 36.

Ib. 33.

Luc. 24. 19.

Au reste quand l'auteur voudroit se reduire au sentiment de la sçavante Ecole de S. Thomas, ou l'on admet *un pouvoir complet* en ce genre, & qui ne l'est pas tellement par raport à l'acte, qu'il ne faile en-

Doctrine de S. Augustin, & de l'E-

encore demander un autre ſecours, ſa doctrine ſeroit tellement irreprehenſible, que je vais vous l'appuier par celle de S. Auguſtin, qui reconnoît *un pouvoir* conſiſtant dans le *vouloir même*, qu'il ne faut pas laiſſer ignorer aux Chrêtiens.

cole de S. Thomas ſur le pouvoir; & qu'il y a un pouvoir qui n'eſt que le vouloir méme.

Il faut donc, Monſieur, vous decouvrir un autre ſecret de la grace, & un autre effet de la volonté. C'eſt ce que la grace peut ſeule donner *un certain pouvoir*, qui manque par conſequent à tous ceux qui ne veulent pas ſe ſoûmettre à Dieu, conformement à cette parole de S. Jean, *Les juifs ne pouvoient pas croire*, & cette interpretation de S. Auguſtin, Pourquoi ne le pouvoient ils pas? la reponſe eſt promte, *c'eſt ce qu'ils ne vouloient pas*. A quoi revient cette autre parole de N. S. *Comment pouvez vous croire vous qui recevés la gloire les uns des autres, & ne cherchés point la gloire qui vient de Dieu.* Ou il ne faut point entendre une autre impuiſſance, que celle qui eſt attachée au ſeul manquement de la volonté. Ainſi dans les grandes paſſions d'amour, ou de haine, un homme ſollicité, ou de ne voir plus l'objet qu'il aime trop, ou de voir un ennemi qui luy deplait, vous rêpond cent & cent fois qu'il ne le peut; par ou vous n'entendés pas dans ſon libre arbitre une veritable impuiſſance; mais un manquement de courage, qui fait dire qu'on ne peut pas, ce qu'on ne veut pas entreprendre avec tout l'effort, qu'il y faudroit emploier pour vaincre ſon inclination.

Jean. 12. 39. Tract. 53. in Joan. Jean. v. 44.

Tout

Tout le monde sait a ce propos ce passage des confessions de S. Augustin. *On ne va pas a Dieu avec des pas, mais avec des desirs, & y aller c'est le vouloir; mais c'est le vouloir fortement, & non pas agiter deça & dela une volonté languissante.* Ainsi si l'on ne se porte à une pratique aussi laborieuse, que celle de la vertu, avec une volonté courageuse & forte, on tombe dans cette espece d'impuissance, qui loin d'excuser, n'est qu'une conviction de lacheté.

C'est aussi selon ce principe, que S. Augustin determine dans le livre de la correction & de la grace, *que la volonté des justes est tellement enflamée par la grace, qu'ils peuvent accomplir* le commandement & perseverer dans la justice, *parce qu'ils le veulent ainsi*; C'est-a-dire parce qu'ils veulent avec force, *ut ideo possint quia sic volunt.* Et un peu aprés. *Si Dieu n'operoit pas en eux leur vouloir; leur volonté succomberoit par leur foiblesse: ensorte qu'ils ne pouroient perseverer: Perseverare non possent, parce qu'ils arriveroit que defaillants par la foiblesse de leur volonté, ou ils ne voudroient point perseverer, ou ils ne le voudroient pas aussi fortement, qu'il le faut pour le pouvoir.*

Cap. 12.

Ibid.

Il parle de l'homme juste, & qui n'a besoin que de perseverer dans la justice. On voit qu'il n'y connoit point d'autre impuissance, que celle qui vient simplement de ne pas vouloir, ou de ne vouloir assés fortement. C'est à dire, comme ce Pere l'explique ailleurs, en deploiant comme on le pou-

De pec. mer. c. 32. 2.

B 6

pouroit *les grandes forces*, & pour mieux parler *toutes les forces de la volonté; exertis magnis & totis viribus voluntatis.*

Telle est donc l'impuissance de S. Augustin, qui ne fournit aucune excuse au pecheur; à cause, comme on vient de voir, qu'elle supose non un defaut de pouvoir, mais un defaut de courage & de volonté, par ou il veut que nous aprenions qu'il ne faut pas nous fier a nôtre bonné volonté, quand elle est foible, parce, dit-il, que *parmi tant de difficultés & de tentations, inter tot tentationes*, si l'on ne veut fortement, *on ne le peut pas*; & on n'est pas pour cela plus excusable, parce qu'on le pouroit si on le vouloit: & si au lieu de rechercher de vaines excuses, on faisoit les derniers efforts, en demandant en même temps la grace, qui fait employer actuellement toutes les forces de la volonté secouruë.

De cor. & gra. 12.

Cette doctrine n'est pas particuliere à S. Augustin, ni à l'école de S. Thomas. Je pourois vous faire voir, que tous les autres Peres ont parlé comme ces deux grands Docteurs. Mais je me contenteray de vous raporter le second Canon du Concile de Valence ou il est defini *que les méchans ne perissent point, parce qu'ils n'ont pû devenir bons; mais parce qu'ils ne l'ont pas voulu être. Nec malos ideo perire quia boni esse non potuerunt, sed quia boni esse noluerunt.* Ce que l'Eglise de Lyons a aussi enseigné au neuviéme siécle presque dans les mêmes termes, *Que ce n'est point que les hommes n'ayent pu changer de mal*

Non quia non pos-

en

en bien, & devenir justes & saints de mechans & corrumpus qu'ils étoient, mais c'est qu'ils n'ont pas voulu changer en mieux. Le voila donc *ce pouvoir* qui est sans doute une grace de Dieu; mais qui en attend une plus puissante, laquelle donne le vouloir même, & de tellement vouloir, en y emploiant toutes les forces de la volonté, *exertis totis viribus voluntatis*, que l'on fasse le bien qui nous est commandé. Cela se justifie encore par deux expresses definitions de l'Eglise, dont l'une regarde les pechés veniels, & l'autre le don de la perseverance finale.

Sunt bo- mines de malo in bonum commutati & de malis & pravis boni & rectificeri, sed quia in melius mutari noluerunt. Ecclesia Lugdun. de trib. Epist.

Pour la premiere il est defini, que les plus justes ne passent point cette vie sans quelque peché veniel: & le Concile de Trente exprime cette verité en frapant d'Anatême ceux qui disent que *sans un previlege particulier on peut eviter tout peché même veniel.* Mais si nous allons à la source de la question, il se trouvera selon la doctrine de S. Augustin, qu'absolument on le peut; si bien que l'on ne manque à le faire, qu'à cause qu'on ne veut pas.

Doctrine de S. August. sur la possibilité d'eviter les pechez veniels. Sess. VI. c. 24.

Et premierement il determine qu'il faut accorder *aux Pelagiens, que Dieu commande d'accomplir si parfaitement la justice, que nous ne commettions aucun peché. Neque negandum est Deum hoc jubere, ita nos in faciendo justitia esse debere perfectos ut nullum habeamus omnino peccatum.* Remarqués bien je vous prie, Monsieur, ce principe, d'ou il

De pec. mer. 2. 16.

Ibid. c. 6. conclud en second lieu *que Dieu ne commande rien d'impossible; & ne pouvant pas lui estre impossible de nous donner le secours pour accomplir ce qu'il commande ; il s'ensuit que l'homme aidé de Dieu peut estre sans peché, s'il veut*: qui est, comme on sait, l'expression ordinaire de ce Pere pour exprimer dans l'homme le pouvoir complet.

Ainsi le juste est supposé secouru d'en haut pour avoir ce *pouvoir complet*, autrement on tomberoit dans l'inconvenient de suposer dans le juste une impuissance d'obeïr a Dieu, ce que S. Augustin avoit condamné. De la suit cette manifeste demonstration que ce Pere inculque souvent, comme tout a fait importante, *Que les Pelagiens ont raison de dire que Dieu ne commandera pas ce qui seroit impossible a la volonté humaine*, qu'ainsi ayant commandé de *ne point pecher*, *nous ne pecherions point, si nous voulions. Mais que pour cela il faudroit emploier toutes les forces de la volonté ; & que celuy qui a dit par son Prophete, que nul homme ne seroit sans peché, a prevû qu'aucuns hommes ne l'emploieroit.*

ibid. l. 2. c. 3.

Ibi. lib. 1. c. 39. & 2. c. 6.

Il ne me convient pas de m'etendre a present d'avantage sur cette matiere ; & il me suffit de vous avoir fait voir, que c'est par le seul deffaut de leur volonté, & *non point manque de secours absolument necessaire pour pouvoir eviter les pechés*, qu'il arrive que les plus justes pechent quelquefois. Dieu voit, dit S. Augustin, cet evenement dans sa prescience, comme il voit les autres, que la vo-

volonté pouroit éviter si elle vouloit, & c'est sur cela qu'il a predit que nul juste ne seroit exemt du peché veniel, quoi que s'il le vouloit, il le pouroit estre.

Les justes n'ont pas ce pouvoir sans grace; & Dieu ne laisse pas de la donner, encore qu'il voie par sa prescience, que tous les hommes la rendront inutile ; faute d'emploier, comme ils le pouroient, toutes les forces de leur volonté.

S. Augustin suppose ici & souvent ailleurs, que Dieu ne manque pas de moiens pour faire qu'on emploiât toutes les forces de la volonté ; & sans ici examiner ces moiens, il nous suffit qu'il soit bien constant que Dieu veut donner des graces pour pouvoir éviter tous les pechés, quoi que pour des raisons qui lui sont conües, il ne donne pas celles, sans lesquelles il sait que les autres demeureront sans effet.

Ibid. l. 2. c. 17. de spirit. & litt. c. 3. 34.

J'aurois ailleurs à tirer de grandes consequences de cette doctrine ; mais à present il me suffit que vous voiés, que ce qui ne manque que par le déffaut de la volonté, ne laisse pas, comme on vient de voir, d'être attribué par le Concile de Trente à une espece d'impuissance. *Neminem posse in totâ vitâ peccata etiam venialia vitare.* A cause de celle laquelle, comme on vient d'aprendre de S. Augustin, est attachée a la volonté lors qu'elle ne deploie pas toutes ses forces.

Sess. VI. c. 13.

La même chose est prouvée par une autre decision de l'Eglise sur le don de la perseverance

Sur le don de perseverance.

rance. Il y a deux decisions sur cette matiere dans le Concile de Trente; la premiere, *que nul ne sait de une certitude absoluë, s'il aura ce Don de perseverance finale.* La seconde, *qu'on est anatheme si on ose dire que le fidele justifié peut perseverer sans un secours special dans la justice receüe; ou qu'avec ce secours il ne le peut pas.* Ce grand don qu'on n'est jamais asseuré d'avoir, est sans doute le Don special de perseverance, qu'on reconnoit pour le seul don grand & special, & qui ne convient qu'aux élûs. Or sans ce don, il est dit, qu'on ne peut pas perseverer; on le peut pourtant d'ailleurs *d'un veritable pouvoir, & chacun sait qu'il l'aura.* Car on sait qu'il n'est jamais soustrait aux justes, qui aussi ne cessent jamais de le demander. Ce n'est que du Don de l'actuelle perseverance, qu'on ne peut être assuré. Ce don fait perseverer actuellement ceux qui le pouvoient dêja. Mais en même tems il leur donne *cet autre pouvoir*, que nous avons attaché *à une forte volonté*, sans laquelle, comme on vient de voir par S. Augustin, on ne peut point, en un certain sens, avoir la perseverance actuelle, ny surmonter les obstacles, qui s'opposent à cet effet; parce qu'on ne veut jamais assés fortement.

Sess. VI. c. 13.

C'est la doctrine expresse de ce Pere, qui aprés avoir supposé dans le livre de la correction & de la grace, que si dans l'état du peché & de tentation, ou nous a mis la chûte d'Adam, *Dieu laissoit aux hommes leur volonté, si ipsis relinqueretur voluntas sua;* ne-

De cor. & grat. c. 12.

en sorte qu'il puissent demeurer, s'ils vouloient dans le secours, sans lequel ils ne pouroient point perseverer. Ut in auxilio sine quo perseverare non possent, manerent si vellent, Et que Dieu n'operât point qu'ils voulassent, Nec Deus in eis operaretur ut vellent: En ce cas, & dans cette supposition, poursuit ce grand homme, *parmi tant de tentations la volonté succomberoit par sa foiblesse, infirmitate suâ voluntas ipsa succumberet. Et c'est pourquoi ils ne pouroient point perseverer, Et ideò perseverare non possent: Parceque, dit-il, qu'en defaillant par infirmité, ils ne voudroient pas assés fortement pour le pouvoir. Quia deficientes infirmitate nec vellent, aut non ita vellent infirmitate voluntatis, ut possent.*

Remarqués, Monsieur, s'ils vous plait, que S. Augustin fait d'abord la supposition *d'un plein & entier pouvoir* pour perseverer, qui seroit donné en cêt etat ; & ce pouvoir est si veritable, qu'il l'explique dans les mêmes termes que celui qui fut donné à Adam. *Manerent si vellent, Ils persisteroient s'ils vouloient* (dans la justice recüe). On voit que selon la supposition, *il ne tiendroit qu'a eux de perseverer*, & neanmoins il adjoute, qu'ils ne pouroient pas perseverer : quoi donc, *ils ne pouroient pas ce qu'ils pouroient?* cela semble contradictoire. Mais le denoüement est dans le passage. Ils pouroient perseverer, *puisque la grace en donneroit le plein pouvoir*, & ils ne le pouroient pas, de ce pouvoir qui est attaché à la force du vouloir même ; ainsi qu'il a été expliqué.

On

On peut donc tout par la grace qui donne le simple pouvoir, sans donner la volonté actuelle ; & en même tems *on ne le peut pas* ; parceque pour pouvoir en un certain sens une chose si difficile, il faut le vouloir assés fortement pour vaincre tous les obstacles, qu'une volonté foible, & qui ne deploïe pas toutes ses forces, ne surmonteroit jamais.

Mais ce que Saint Augustin enseigne ici par une simple presupposition conditionnelle, en disant, si en cêt état *Dieu donnoit une telle grace* ; il le suppose absolument dans le même livre par ces paroles qui precedent. Car il decide absolument, *qu'on peut dire* comme une verité constante à l'homme juste dans l'état ou nous sommes. *Vous perseveriés si vous vouliés, dans le bien que vous avés oüi & recû, lors que vous avéz crû : In eo quod audieras & tenueras perseverares si velles ; Mais qu'on ne peut dire en aucune sorte, nullo modo autem dici posset, vous croiriés si vous vouliés les choses dont vous n'avés jamais entendu parler, id quod non audieras, crederes si velles :* ou l'on voit plus clair que le jour, & par les termes de ce passage, & par le style universel de S. Augustin, *que le pouvoir complet* est expliqué par ces mots, *ils perseveroient, s'ils vouloient.* De sorte que si l'on dit en un autre sens *qu'on ne le peut*, ce ne peut estre qu'au sens, qu'en effet *on ne le veut point.*

De cor. & gra. c. 7.

En un mot, on ne peut nier que S. Augustin ne declare ici de la maniere du mon-

de.

de la plus evidente, *ce qu'on peut*, & *ce qu'on ne peut pas. Ce qu'on ne peut*, c'est de croire ce dont on n'a jamais entendu parler. *Ce qu'on peut*, c'est de conserver ce qu'on a une fois reçu : *on a la grace pour pouvoir le* dernier, mais non pas pour l'autre.

Cent passages justifieront cette verité, si dans une lettre il convenoit de poser autre chose que les principes. C'est par ces principes qu'on doit entendre ces paroles de nôtre Seigneur *nul ne peut venir a moi si mon Pere, qui m'a envoié ne le tire.* Tirer selon S. Augustin, & les autres defenseurs de la grace, se doit entendre de cêt attrait victorieux, de cette douceur qui gaigne les cœurs, en un mot, de la grace qui donne l'effet, en *faisant par des manieres merveilleuses que les hommes, qui ne vouloient pas, deviennent voulans, ut volentes ex nolentibus fiant.* Et c'est aussi ce qui est montré par J. C. même dans toute la suite de son discours, de puis ces paroles *tout ce que mon Pere me donne vient a moy*, jusques a la fin du chapitre, comme ceux qui le liront verront d'abord. Mais il me suffit de remarquer, que ce divin Maître se declare tres expressement, lors qu'il rend luy même ces paroles, *nul ne peut venir si mon Pere ne l'a tiré* par celles ci, *nul ne peut venir, s'il ne lui est donné par mon Pere.* Qu'est ce qui luy est donné par son Pere, dit S. Augustin, si non de venir a J. C. c'est a dire de croire. *Celuila donc est tiré a qui il est donné de croire en J. C.* qui

Sur les paroles de N. S. nul de peut venir a moi si mon pere ne le tire.

Jean. 6: 44.

1 ad Bonif. 19.

Jean. 6. 37.

6. 44.

6. 66.

lib. 1. ad Bonif. 3.

qui emporte la croiance même, & la fait en nous. Mais qu'est il dit de cette grace, qui donne l'effet, si non qu'on ne peut pas venir sans elle ? *Personne* dit J. C. *ne peut venir*, il ne dit pas personne ne vient, *mais personne ne peut venir*, ou il faut entendre en même tems que le pouvoir, dont J. C. parle, est le vouloir même, par lequel, comme ajoûte S. Augustin dans le même lieu, *nous avons le pouvoir d'étre enfans de Dieu*, entant que nous le voulons si puissamment, qu'en effet *nous le pouvons avec efficace.* Aprés cêt usage du mot *pouvoir* si autorisé par le langage des S. S. & par celui de J C. même, on n'a pas dû reprendre la Reflexion morale qui porte ces mots *On ne peut obëir à la voix qui nous appelle à J. C. si lui même ne nous tire à luy en nous faisant vouloir, ce que nous ne voulions pas.* On voit que l'auteur ne fait qu'exprimer les paroles deja citées de Saint Augustin, que Dieu de non voulans *nous fait voulans.* Bien plus, il ne fait que repeter ce qui est dit dans l'Evangile avec une Reflexion, non seulement conforme à S. Augustin, mais encore, comme on a vû, composée de ses paroles.

Jean. 6. 44.

Ainsi en differens sens, & selon des locutions tres usitées dans l'Eglise, & même dans l'Ecriture, *on peut, & on ne peut pas.* On peut, puisque on a la grace, qui donne *un veritable pouvoir ;* on ne peut pas, comme J. C. le dit lui même, puis qu'on doit encore attendre une autre grace *qui tire*,

qui

qui donne *de croire* actuellement enfin, qui inspire le vouloir, ou S. Augustin a mis une sorte de pouvoir, sans lequel bien certainement on n'obtient point le salut, par ce qu'on ne la veut pas assez fortement.

Il faut vouloir s'aveugler pour ne pas voir clairement cette doctrine dans ces paroles de S. Augustin. *Le libre arbitre peut estre seul, s'il ne vient pas à J. C. mais il ne peut pas n'etre aidé, lors qu'il y vient : non autem nisi adjutum esse si venit potest, & même tellement aidé, que non seulement il sache ce qu'il faut faire, mais encore qu'il fasse ce qu'il fait : ut non solum quid faciendum sit sciat, sed quod scierit, etiam faciat :* Ainsi ce Pere établit *qu'il ne peut pas arriver qu'on vienne actuellement à J. C. sans le secours qui fait qu'on y vient.*

De gra. ch. v. c. 14.

C'est aussi ce qui revient manifestement aux explications de l'Ecole de S. Thomas, ou l'on reconnoit aprés saint Augustin un secours pour donner aux justes *un pouvoir entier & parfait*, ou soit enfermé l'exercice de l'acte ; secours qui ne laisse pas d' être *appelé necessaire à sa maniere*, encore qu'il presuppose un pouvoir complet en qualité de pouvoir.

Personne n'entreprit jamais de censurer cette doctrine ; on ne le peut sans temerité, non plus que de dissimuler la parole expresse de J. C. *Nul ne peut venir si Dieu ne le tire.* Et cependant on voudroit que les Reflexions morales eussent suprimé cette parole, de peur d'offenser la fausse delica-

tesse

tesse de ceux, qui appellent Jansenisme la doctrine de S. Augustin & de S. Thomas, quoi qu'on en voye le fondement si manifeste dans l'Evangile.

Ce que c'est qu'etre laissé a soi même dans S.Pierre & les autres justes qui tombent dans le peché.

C'est une pareille ignorance & une pareille temerité ou malice, qui fait reprendre tous les endroits des Reflexions, ou l'on dit que ceux qui tombent, & S. Pierre & les autres *ont été laissés a euxmêmes & à leur propre foiblesse, à cause de leur presomption;* sans songer que ces expressions sont cent fois non seulement dans saint Augustin; mais encore dans Origene, dans S. Chrisostome, dans S. Basile, dans S. Leon, dans S. Jean de Damas, dans S. Bernard, dans tous les Peres grecs & latins, à l'occasion de la chûte des justes en general, & en particulier de celle de David & de S. Pierre.

Aug. Ep. 57. al 89. 13. de verb. dom, de nat. & gra. 2. 628. de cor. & grat. 9. Serm. 123. & 42. de divers. c. 3. Orig. in mat. 35. hom. 9. in Ezech. Chrisost. Hom. 83. in Math. 72. in Joan. Basil. Tom. 1. Hom. 22. de humil. Leo. Serm. 8. de Epipha. Joan. Damas. lib. 2. de fide c. 29. Bern. serm. 44. in cant.

Comme je ne fais pas un traité de Theologie, mais une lettre, trouvés bon, s'il vous plait, Monsieur, que je ne la charge pas de tous ces passages, qui vous couteroient trop de port; & que je ne fasse que vous les indiquer: vous les trouverés tous marqués dans la biblioteque des Jacobins a la rüe saint Honnoré. Car il y en a quelques unes ou on passe par dessus ces endroits, que l'on voudroit bien ne point voir.

Que

Que si l'on trouve à toutes les pages, que ces deux grands Saints ont été laissés dans leur chûte à eux mêmes, à leur presomption, à leur foiblesse, & à leur peu de courage, qui est l'expression de S. Basile; si l'on y trouve que Dieu ait detourné sa face de dessus eux pour les laisser destitués d'un certain secours, sans lequel il savoit bien qu'ils tomberoient; si destitué de ce secours, & justement delaissé de J.C. Pierre, comme dit St. Augustin, a été trouvé un homme, un vrai homme, foible & menteur, qui promettoit ce qu'il ne tint pas, & parût n'avoir plus rien que d'humain; n'est ce pas une manifeste calomnie de faire un procés a l'auteur des Reflexions, pour avoir parlé comme tant de S. S. & n'est ce pas faire coupables tous les Peres, de le reprendre, pour n'avoir fait qui repeter leurs propres paroles.

Serm. 147. ol. 24. de div.

Il ne faut qu'ouvrir le Commentaire de S. Thomas, sur ce qui regarde les belles promesses & l'affreuse chûte de S. Pierre, dans S. Mathieu, dans S. Marc, dans S. Luc, pour y avoir toute une chaine des S. S. P. P. qui parlent de S. Pierre, comme d'un homme *destitué du secours & de la protection divine*, & par la laissé à luy même. *Sa presomption fût vaine*, dit Raban: *Sans la protection divine il a voulu voler sans ailes*, dit S. Hierome. *Il s'enfla par un excez d'amour, & il se promet l'impossible*, dit un autre Pere. *Il est delaissé de Dieu quoi que fervent, & il est vaincu par l'ennemy. Aprenés de la ce grand dogme*

Math. 26. Marc. 14. Luc. 22.

me que le bon propos ne sert de rien sans le secours divin. Parole qui étoit prise de S. Chrysostome, & pareillement rapportée par Saint Thomas. *Pierre,* dit ce Pere, *a été fort denüé de secours, parce qu'il a été fort arrogant;* & encore, *la volonté ne suffit pas sans le secours divin;* & enfin, *malgré sa ferveur, il est tombé, parce qu'il n'a eu aucun secours.*

Hom. 83. in Math. 72. in Joan.

La faute de ceux qui ont abusé de ces passages, n'est pas d'avoir raporté les propres termes des Peres, & ceux en particulier de S. Chrysostome, mais de n'en avoir pas raporté le tout. Car on auroit vû, que bien éloigné que S. Pierre ait été privé de tout secours à la rigueur, même de celuy de la priere, au contraire Origene suivi par S. Chrysostome a supposé, que si au lieu de dire absolument *je ne serai point scandalisé, je ne vous renieray jamais* &c. S. Pierre avoit demandé, comme il le pouvoit & le devoit, Dieu auroit detourné le coup. S. Chrysostome a dit de même, & encore plus clairement; au lieu qu'il devoit prier, & *dire à N. S. aidés nous pour n'estre point separés de vous: il s'attribue tout avec arrogance.* Et ailleurs, *il dit absolument je ne vous renierai pas:* au lieu de dire *je ne le ferai pas, si je suis soûtenu par vôtre secours.* Il paroit donc que ce Pere, loin de regarder S. Pierre, comme destitué de secours pour prier, n'attribüe la faute de cet Apostre, qu'à la presomption qui l'a empeché de s'en servir. De sorte que si dans la suite il ne craint point d'asseurer, que le secours lui a manqué, il faut entendre, qu'il ne

Tract. 35. in Math. hom. 9. in Ezech.

Homil. 83. in Math. 72. in Joan.

ne luy a été soustrait, qu'a cause qu'occupé de sa presomption, il n'a pas songé a le demander; & qu'ainsi, pour n'avoir pas fait ce qu'il pouvoit, qui étoit de demander le secours divin, il a été laissé dans son impuissance, conformement a cette doctrine du Concile; *Il faut faire ce que l'on peut, & demander ce qu'on ne peut pas.*

A l'exemple de S. Chrysostome & de tous les autres Saints, l'auteur des Reflexions morales donne en cent endroits, pour cause de la chûte de S. Pierre aussi bien que des autres justes, la presomption qui l'a aveuglé, qui l'a empeché de prier, *de demander les forces qu'il n'avoit pas*, qui l'a porté a s'exposer sans necessité a l'occasion, en allant dans la maison du Pontife, ou rien ne l'appelloit, *par curiosité*, *par presomption* sans craindre sa foiblesse, & ainsi de reste. Si consequemment il a dit qu'il a été *laissé a lui même, & qu'il n'a eu d'autre guide que sa presomption, ny d'autres forces que celles de la nature*, c'est la peine de son orgueil: on l'a laissé, mais parce qu'il a presumé: on l'a *laissé a lui même, mais parce qu'il s'est cherché lui même, ou comme parle Saint Augustin, il s'est trouvé lui même qui presumoit de lui même; invenit se, qui præsumpsit de se.* C'est une regle terrible, mais juste & irreprochable de la verité eternelle, qui ozera la reprendre? Qui n'avoüera au contraire que c'est avec justice que ce *qu'avoit predit le medecin est arrivé; & que ce qu'avoit presumé le malade, ne s'est pû faire: factum est quod*

Matth. 26. v. 33. 34. 51. 71. 72. Marc. 24. v. 29. 30. 31. 40. 66. &c. Luc. 8. 22. 29. &c. Voiés la table sur le mot Pierre &c.

Serm. 296. & 108. de div. c. 3.

Ibid.

prædixerat Medicus, fieri non potuit quod præsumpsit ægrotus.

Mais il ne faut pas ici s'arrêter au seul exemple de S. Pierre. Il est vrai en general de tous ceux qui tombent, qu'ils sont laissés a ceux mêmes. *Ils quitteut* dit Saint Augustin, & *ils sont quittés.* Ils delaissent Dieu, qui les delaisse a leur tour. Mais a qui sont ils delaissés si non a eux mêmes? C'est de quoi le méme Pere ne nous permet pas de douter, lors qu'il ajoute, *Car ils ont été laissés a leur libre arbitre, sans avoir reçu le don de perseverance, par un juste, mais secret jugement de Dieu. Dimissi enin sunt libero arbitrio, non accepto perseverantiæ dono, judicio Dei justo sed occulto.*

de cor. & gra. c. 13.

On voit donc que ceux, qui rejettent les expressions, ou il est porté que toutes les fois qu'on tombe, on est laissé a soi même, attaquent S. Aug. & osent reprendre celui, que personne n'a jamais repris en cette matiere, que les ennemis de l'Eglise, mais au contraire, que toute l'Eglise a reçû & approuvé aprés le saint Siege.

Ils manquent encore d'un autre côté, faute d'avoir entendu qu'être livré a soi-même, n'est pas toujours estre destitué de toute assistance, & que lors qu'on dit de ceux qui tombent dans le peché, & de S. Pierre en particulier, *qu'il n'a eu de forces que celles de la nature*, il faut entendre, qu'il n'a eu de forces, dont il se soit voulu servir, que celles là; aiant même meprisé celles de la grace, qui l'eut portée a prier, s'il l'eut

l'eut ecoutée. S. Augustin remarque dans tous ceux qui tombent, & dans Adam même une liberté sans grace, *sans Dieu*, comme il parle, sans secours divin. *Dieu* dit il, *a voulu montrer au premier homme ce que c'est que le libre arbitre sans Dieu. ô que le libre arbitre est mauvais sans Dieu. Nous avons exprimé ce qu'il peut sans Dieu. C'est nôtre malheur d'avoir exprimé, ce que peut sans Dieu le libre arbitre.* Ou il est clair qu'il ne veut pas dire que le premier homme fût abandonné de Dieu & de sa grace, quand il tomba, puisque Dieu étoit avec lui, & lui continuoit son secours, par lequel il eut pû ne pas tomber s'il eut voulu. Mais il veut dire qu'il étoit sans Dieu, parce qu'il ne se servit pas du secours, dont Dieu l'assistoit.

Serm. 26. ol. 11. de verb. 220.

Ainsi dans le même Pere *on est sans secours*, *sine adjutorio*, *quand en aiant*, *on ne sait pas d'ou il nous vient*; *Habens non habet, qui nescit unde habeat. Estre laissé a son libre arbitre*, *estre sans secours*, *estre sans Dieu*, comme vous voiés que S. Augustin le repete tant de fois, ne sont ce pas des expressions encore plus fortes que celles *d'être laissé a soi même, de n'avoir d'autre guide que sa presomption*, *ny d'autres forces que celles de la nature*? Et si on veut condamner les dernieres dans l'auteur des Reflexions, il faut aussi condamner les premieres dans S. Augustin.

C'est dans un sens a peu prés semblable, qu'on trouve dans S. Prosper, qu'il faut

Resp. ad cap. gall. ob. 1. 6.

toûjours entendre *dans les bons une volonté qui vient de la grace, Voluntas de gratia; & dans les mauvais une volonté sans grace:* A cause en general, que tous les deserteurs de la grace agissent sans elle, & ne se gouvernent point par son instinct, mais uniquement par leur orgueil; de sorte qu'en l'aiant, ils sont comme ne l'aiant pas, parce qu'ils dedaignent de s'en servir, & la laissent comme n'estant point.

Math. 26. 23. 25. 71. 72. Jean. 17. 10 15. 25. 26. &c.

Ainsi en quelque maniere que l'on veüille que S. Pierre, & les autres justes qui tombent, soient des hommes *sans grace, & laissés a eux mêmes*, ce n'est jamais a l'exclusion de toute grace mediate, ou immediate; puisque S. Pierre, selon tous les Peres, que nôtre auteur a suivis, pouvoit toûjours, en se mefiant de lui même, eviter l'occasion; ou en tout cas, par une humble & perseverante priere demander les forces, qu'il n'avoit pas, pour pouvoir confesser J. C. dans la rencontre, ou il le renonça.

Refl. Luc. 9. 13. Luc. 18. 27.

N'est ce pas ce que je vous ai fait voir dans la doctrine constante & uniforme des Reflexions morales sur cette matiere. Nous y aprenons par tout *que le juste peut observer les Commandemens de Dieu, puisque si quelquefois il ne le peut pas*, comme le Concile de Trente le decide, il peut du moins, en faisant ce qu'il peut, demander ce qu'il ne peut pas, & que par ce moyen il est aidé pour le pouvoir.

Aprés des explications si autorisées dans l'Eglise, il ne me sera pas difficile de justifier

fier les deux autres Reflexions morales que l'on attaque dans le probleme.

La premiere. *La grace de J.C. principe efficace de tout bien, est necessaire pour toute action grande ou petite, facile, ou difficile, pour la commençer, la continüer, ou l'achever: sans elle non seulement on ne fait rien, mais on ne peut rien faire.* Joan. 15. 5.

La seconde. *La grace de J. C. est une grace souveraine sans laquelle on ne peut jamais confesser J. C. & avec laquelle on ne le renonce jamais.* 1 Cor. 12. 3.

Pour demêler tout d'un coup l'equivoque, sur lequel roule l'accusation d'heresie, alleguée ridiculement dans le Probleme contre ces deux Reflexions; il n'y a qu'a ne pas confondre deux idées, que l'Ecriture, les Conciles & les Peres ont attachées a ces mots, *grace de J.C.* & qui ne sont ignorées par aucun Theologien.

Selon la premiere, ils signifient tout secours surnaturel, qui nous a étê merité & qui nous est donné par J.C. fort ou foible, efficace ou inefficace: & c'est en parlant en ce sens de la grace de J. C. en general, que l'on dit qu'elle est absolument necessaire pour pouvoir faire le bien; quoique quelques unes de ces graces en particulier ne le fassent pas toujours accomplir.

La seconde idée de ces mots *grace de J.C.* exprime la puissance & l'excellence de ces secours, au dessus de ceux que les Anges & Adam dans l'etat d'Innocence ont recûes de Dieu; secours qui donnant le vouloir

& le faire, ſelon l'expreſſion de S. Paul, portent toujours avec eux l'effet qui en ſuit infailliblement.

Je vous prie, Monſieur, d'obſerver en ſecond lieu la difference qu'il y a *entre la grace efficace & la grace principe efficace*; deux manieres de parler, que l'on ne peut confondre ſans ignorance ou ſans malice. Car tous les Theologiens conviennent d'entendre par la grace efficace, celle qui produit toujours immancablement l'effet pour lequel elle eſt donnée de Dieu; mais par le terme de *principe efficace*, ils n'entendent autre choſe, ſinon ce qui peut produire, ou qui produit ordinairement ſon effet; ou enfin qui le produiroit, s'il ne trouvoit dans le ſujet, ſur lequel il agit, une reſiſtance, qu'il ne peut quelques fois ſurmonter. C'eſt en ce ſens que nous diſons, qu'un remede eſt efficace, que les Sacremens ſont efficaces, ou principes efficaces de la grace; quoi que ce remede ne gueriſſe pas toujours, & que les Sacremens ne produiſent pas la grace dans les hommes, qui y apportent des obſtacles; parceque les Sacremens ne levent pas ces obſtacles; au lieu que la *grace efficace n'eſt rejettée*, comme parle S. Aug. & aprés lui toute l'Egliſe, *par aucun cœur dur*; parce qu'elle eſt donnée pour en ôter toute la dureté. C'eſt donc par une ignorance affectée & malicieuſe, que l'auteur du Probleme prend ces mots de la premiere de ces deux Reflexions, *La grace de J. C. principe efficace*

De Præd. SS. c. 8.

de

de tout bien, pour la grace efficace de J. C. & qu'il ajoute que *l'on va voir que l'auteur n'en recônoit aucune que l'efficace.* Car sur les principes incontestables, que je viens de vous poser, il y a une tres grande difference entre la grace de J. C. principe efficace de tout bien, & la grace de J. C. Ainsi il y a deux propositions dans cette premiere reflexion, l'une qui est la principale, est, *La grace de J. C. est necessaire pour toute action, grande ou petite, facile ou difficile, pour la commencer, la continüer & l'achever: sans elle non seulement on ne fait rien: mais on ne peut rien faire*; Proposition qui étant entendüe de la grace en general, suivant la premiere idée que je vous ai expliqué, est tellement de foy, que les contradictoires sont manifestement heretiques. Par exemple que sans la grace de J. C. on peut faire quelque bonne action, grande ou petite, facile ou difficile; que sans elle on la puisse commancer, continüer, ou achever; que sans la grace de J. C. on fasse, ou qu'on puisse faire quelque chose de bien.

La seconde proposition qui n'est qu'incidente dans cette reflexion, est *que la grace de J. C. est principe efficace de tout bien:* Autre proposition, qui est encore de foy, puis qu'on ne peut jamais dire selon la foy, qu'il y ait un autre principe efficace du bien, que la grace de J. C. & qu'on ne peut nier sans heresie, que la grace de J. C. ne soit le principe efficace de tout le bien que font les justes.

En prenant donc la Reflexion ou ſeparée dans ces deux propoſitions, ou même, ſi vous voulés, toute entiere, en donnant au terme de *principe efficace* la ſignification qu'il a dans nos Sacremens, deſquels on dit, qu'ils ſont les principes efficaces de la grace dans ceux qui les reçoivent, quoi qu'ils ne produiſent pas toujours leur effet; ou enfin en expliquant le mot de grace de J. C. dans le ſens general du terme de grace, entant qu'il renferme tous les ſecours, forts ou foibles, efficaces ou inefficaces, qui nous ont été merités par J. C. vous ne trouverés rien dans la Reflexion que de tres orthodoxe & que de tres oppoſé a la fauſſe induction que l'on en veut tirer.

1 Cor. 12. 13. De même pour venir a l'autre reflexion, ou l'on dit que l'on ne peut pas confeſſer J.C. de cette eminente maniere de le confeſſer devant les puiſſances, & malgré les terreurs du monde, qui fait ceux que l'on appelle Confeſſeurs, il faut entendre avec le Concile, comme je viens de vous l'exprimer, qu'on ne le peut pas tousjours en foi, puis qu'il ſuffit que l'on puiſſe en priant, & en demandant le ſecours par lequel on le peut; a quoi ſi l'on manque, on eſt laiſſé juſtement dans une impuiſſance, qu'on avoit pû vaincre, ſi on eut voulu, avec la grace qu'on avoit, ainſi qu'il eſt arrivé a S. Pierre.

Car je vous prie de remarquer que la reflexion ne dit pas, que ſans la grace ſouveraine *on ne peut rien*, mais ſeulement qu'on ne peut pas confeſſer J.C. elle n exclut

autre

autre chose si non de pouvoir actuellement confesser J. C. Elle laisse au juste le pouvoir d'eviter l'occasion, de prier, de se méfier de soi même, & en general tous les autres secours, hors celui dont on a besoin pour confesser en effet.

Que si vous suposés, que l'on parle dans cette reflexion, comme le veut le Probleme, de la grace efficace, sa proposition est tellement irreprehensible, que la contradictoire est manifestement insoûtenable, savoir que sans la grace efficace on peut confesser J. C. au sens qu'il dit à S. Pierre, vous ne pouvez pas me suivre à present; & qu avec elle on le puisse renoncer.

Il faut donc, que tout le venin du Jansenisme, que l'on veut trouver dans cette reflexion, consiste en ce que l'auteur dit *que la grace de J. C. est une grace souveraine, sans laquelle on ne peut confesser J. C.* & que toute son heresie soit d'avoir dit en general que la grace de J. C. *est une grace souveraine*; C'est a dire efficace, *sans laquelle on ne peut confesser J. C.* laissant a entendre, qu'il n'y en a point d'autre que la grace souveraine, qui nous fait confesser Jesus Christ.

Mais 1. je vous ferai voir sur la 2. & 4. proposition, par une infinité d'endroits repandus dans tout le livre, qu'on y enseigne une vraie grace de J. C. une grace interieure, a laquelle on resiste.

2. Qui ne sait que tout le monde en parlant de la grace, ne designe pour l'ordinaire la grace efficace, que par la grace de

J. C. en donnant le nom absolu de grace de J. C. a la plus excellente de ses graces? Et alors on prend le mot de grace de J. C. suivant la 2. idée que toute la Theologie admet, entant qu'elle contient les secours speciaux & puissants, qui nous sont donnés par J. C. Dans tout ce que S. Aug. a écrit sur cette matiere, a-t-il jamais nommé la grace efficace autrement que la grace de J. C. Que si toutes les fois que l'on trouve dans ce S. Docteur, qu'on ne resiste jamais a la grace de J. C. ce qui se lit par tout dans ses ouvrages, on vouloit l'accuser d'avoir enseigné qu'on ne resiste jamais a la grace; & de n'avoir admis d'autre grace que l'efficace, ne trouveroit on pas le Jansenisme dans toutes les pages de S. Augustin & dans l'Evangile même la regle de nôtre foy, quand J. C. dit des Juifs, qu'ils ne pouvoient croire; & a S. Pierre, *qu'il ne pouvoit alors le suivre*; si l'on en vouloit inferer que les juifs & S. Pierre étoient alors sans aucune grace & sans aucun pouvoir, en prenant a la rigueur les mots *poterant*, & *potes*, n'en concluëroit on pas une exclusion de tout pouvoir & de toute grace? au lieu que, comme je vous ai fait voir, on y nie seulement le pouvoir de croire alors, & de suivre dans ce moment J. C. qui fût aprés donné a S. Pierre; comme sans doute il fût depuis donné de croire en J. C. a plusieurs des Juifs, de qui il avoit dit auparavant qu'ils ne pouvoient croire. Dans quel livre ne trouveroit on point

point une infinité d'heresies par ces sortes de chicannes, en dissimulant les verités opposées aux erreurs, & en tirant de fausses consequences de ce qu'il y a de plus sain ?

Pour ôter jusques a l'ombre des difficultés sur la possibilité des commandemens dans tous les justes, il faut encore ajoûter, qu'elle est fondée immuablement sur ce principe de la foi, que *Dieu ne delaisse que ceux, qui le delaissent les premiers*, par une desertion absolument libre. *Deus namque suâ gratia justificatos numquam deserit, nisi ab eis prius deseratur.* Le Concile n'a pas voulu definir que Dieu n'abandonne personne a lui même & a sa propre foiblesse; mais qu'il n'abandonne personne, si on ne l'abandonne le premier. Ce sont les propres paroles de S. Augustin en plusieurs endroits : C'est aussi ce qui luy fait dire ce que j'ai deja raporté de tous ceux qui perdent la grace, *ils delaissent premierement & puis ils sont delaissés. Deserunt & deseruntur.* Adam a eté jugé selon cette regle. *Il a delaissé & il a eté delaissé, Deseruit & desertus est.*

Sur le principe de foi que Dieu ne delaisse que ceux qui le delaissent les premiers.

Conc. trid. sess. 6. c. 11.

de corr. & gra. c. 13.

Ce qui arrive dans la suitte de ce delaissement, lors que les pechés sont la juste punition les uns des autres, & que par un enchainement de crime, le pecheur se trouve plongé dans un abyme inconcevable : C'est ce que S. Augustin explique ainsi, *Desertus a Deo cedit eis atque consentit; vincitur, capitur, trahitur, possidetur. Le pecheur delaissé de Dieu cede a ses mau-*

contra Jul. 5. 3. n. 12.

vais desirs, il y consent, il est vaincu, il est pris, il est entrainé, il est possedé, & entierement sous le joug. Ces desordres arrivent a ceux qui ont esté delaissés de Dieu, cela est tres vray, & il ne faut pas trouver mauvais, qu'on represente aux Chrêtiens cet état; mais il faut toûjours se souvenir de la distinction de S. Augustin. C'est que lors que l'on est ainsi livré a ses convoitises, il y en a quelqu'une que l'on ne veut pas vaincre, a laquelle on n'est pas livré par le jugement de Dieu, mais pour laquelle on a *été jugé digne d'être livré aux autres.* Il n'importe que dans cet endroit de S. Augustin, il y ait deux leçons differentes; puisque toutes deux aboutissent a la même fin, de distinguer le crime, auquel on s'est livré soy même, de celuy auquel on est livré par punition: par exemple, dit S. Augustin, *c'est l'orgueil & l'ingratitude des sages qui a merité que Dieu les livrât aux desordres enormes*, que S. Paul raconte. Combien plus faut il observer cette regle a l'égard des justes, qui ne sont jamais delaissés & livrés aux crimes, que par une defection, qu'ils n'ont a imputer qu'a une faute, a laquelle S. Aug. ne veut pas qu'ils soient livrés en punition, mais qu'ils s'y livrent eux mêmes par leur liberté.

in Psal. 35. n. 10.

Rom. 1.

C'est pourquoi sur ce fondement *que Dieu est fidele dans ses promesses*, les justes sont assurés, *qu'il ne permettra jamais qu'ils soient tentés par dessus leurs forces.* Ils ont donc toujours le pouvoir de garder les com-

1 Cor. 10. 13.

man-

mandemens a la maniere que l'a defini le Concile de Trente, & il est aussi determiné dans le Concile d'Orange que selon la foy Catolique, *Secundum fidem Catholicam*, *aprés la grace du Bâteme, tus les batisés, avec le secours de J. C. qui les aide & coopere avec eux, peuvent & doivent accomplir les Commandemens de Dieu, s'ils veulent fidelement travailler. Omnes Baptizati possint & debeant, si fideliter laborare voluerint, adimplere.* Ils le peuvent donc, & il ne tient qu'a eux avec la grace qu'ils ont; la grace ne leur manque pas; il ne leur manque que la volonté, dont selon l'expression de S. Augustin, ils ne veulent pas emploier toutes les forces.

Conc. Araus. c. 25.

Souvenés vous donc Monsieur, *que les justes peuvent* toûjours, quand même ils ne veulent pas, ou ce qui est la même chose, selon le langage de l'Ecriture & de S. Augustin, quand on dit *qu'ils ne peuvent pas.* Et ce pouvoir, qu'ont les justes de garder les Commandemens de Dieu, vous l'avés vû établi, comme une verité Catolique, & tres nettement & plus d'une fois dans les reflexions morales. Que pouvés vous penser aprés cela de l'ignorance, ou de l'injustice de l'auteur du Probleme, d'accuser Mr. l'Archevêque de Paris d'avoir approuvé un livre rempli de tout le venin du Jansenisme, quand il enseigne les verités opposées a ce dogme pernicieux, & quand vous voiés, qu'il parle comme l'Evangile, comme le Concile de Trente, &

com-

comme S. Aug. En voila peutêtre trop pour une lettre, mais plus elle eſt longue, plus vous devés connoitre que je n'epargne pas ma peine pour vous marquer que je ſuis &c.

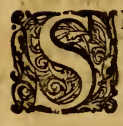
28 Septembre 1699.



TROI-

TROISIEME LETTRE.

Sur la 2. 3. & 4. proposition des cinq condamnées par Innocent X. & Alexandre VII.



I vous avés eté persuadé, Monsieur, de la Catolicité de l'auteur des Reflexions morales sur la premiere des cinq propositions, vous allés être étonné de le voir parler sur la 2. & la 4. comme un des hommes du monde le plus declaré contre le Jansenisme. J'ai de quoi vous lasser en vous raportant les endroits, où il dit, que l'on resiste a la grace interieure, en la privant de l'effet pour lequel elle nous étoit donnée. Voici les propositions dont il est question.

2. Proposition. *Dans l'etat de la Nature corrompüe on ne resiste jamais a la grace interieure.*

4. Proposition. *Les Demipelagiens etoient heretiques en ce qu'ils vouloient que la grace fût telle, que la volonté humaine pût lui resister, ou lui obëir.*

l'Auteur des Reflexions morales a condamné avec toute l'Eglise ces deux propositions, en enseignant tresclairement, que le libre arbitre resiste a la grace de J. C. & on ne sauroit excuser le faiseur de proble-

Supression malicieuse des endroits ou

me

l'on enseigne la resistance a la grace. me d'une malicieuse supression, d'avoir dissimulé une doctrine si ortodoxe en une infinité d'endroits de ce livre; en voici quelques uns.

On rejette souvent les graces que Dieu nous presente, puisqu'on ferme l'oreille a la misericorde, & que cette misericorde est meprisée.

Rom. 11. 5. nat. 8. 29. Act. 22. 7.

On repousse la main de Dieu qui veut nous guerir, & un peu aprés, *on repousse la main de J. C.* & encore, *heureux qui comme S. Paul ne rejette pas cette lumiere, ne repousse pas cette main, n'est pas sourd a cette voix.* Voilà donc une volonté de nous guerir, une operation de Dieu en nous, une voix qui nous parle au cœur, comme a S. Paul, indignement repoussée, rejettée, rendüe inutile.

Luc. 19. 15. 42 Marc. 19. 45. Jean. 3. 19. 2 Thess. 1. 9.

Le plus grand malheur n'est pas d'etre pecheur, mais de rejetter la main salutaire de celuy qui nous veut guerir par la penitence. Quel aveuglement; mais quelle malice de ne vouloir pas sentir dans ces paroles une liberté, qui rend inutiles les pressemens salutaires d'une main qui nous favorise, *jusque a vouloir nous guerir.* Ce n'est pas une grace exterieure, ou qui reluise seulement dans l'intelligence; la voici qui cherche le cœur. *Au lieu de s'ouvrir a la lumiere & aux graces, que le Seigneur lui aporte en le visitant, le cœur s'ouvre a la malice.* L'auteur ajoute, *J. C. nous parle en tant de manieres par sa vie, par ses bienfaits, par ses inspirations, serons nous sourds a tant de voix.*

Luc. 14.

On

On voit a la fois toutes les graces exterieures & interieures, unies pour gaigner un cœur, & cependant nul effet, & ce cœur demeurer sourd. En un autre endroit, *que je reponde Seigneur au desir que vous avés que je demeure en vous; en desirant & en faisant que vous veniez, que vous demeuriés, que vous croissiez en moy, que je n'y mette point d'obstacles par mes desirs dereglés.* Voilà ce que veut la grace, voilà ce qu'il faudroit faire de nôtre coté pour lui donner son effet; & voila ce qu'empechent nos mauvais desirs. Il ne s'agit pas d'une resistance improprement dite, ou la grace soit seulement combatüe; elle est malheureusement vaincüe, destituée de l'effet *quelle vouloit*, par la seule defection tres volontaire, & tres libre de la volonté depravée: ou comme l'auteur dit ailleurs, elle est oisive par nôtre faute & par nôtre negligence, en sorte que le pecheur n'a rien a dire au juste jugement de Dieu, & qu'il ne lui reste, comme disoit le prophete, que la confusion a sa face, c'est a dire, sa propre faute avouée, & inexcusable.

Jean. 17. 57.

Luc. 19. 24.

Il n'est rien de plus inculqué dans tout cêt ouvrage que le malheur de rendre steriles & infructueuses, tant les graces de châque état, que celles qui sont communes a tous les chretiens. *N'en demeurons pas aux bons desirs, ils condamneront ceux qui les rendent steriles par leur paresse.*

2 Cor. 8. 11.

Combien y a t'il d'années, que Dieu attend de nous le fruit de ces graces, & que

Luc. 13 7.

nous

nous ne le payons que de promesses sans effet, & de resolutions steriles.

Marc. 4. 25. Il est marqué cent & cent fois, que l'aveuglement & l'endurcissement suivent le mépris de la grace, qu'il en est la peine, ce qui presupose le crime d'une resistance parfaitement libre.

Luc. 11. 32. Luc. 13. 34. Ep. Jud. 5. Apoc. 7. 12. *Le bon usage des lumieres & des graces en attire d'autres; le mauvais usage conduit à l'aveuglement & à l'endurcissement du cœur. Les graces mal receües & l'abus des bienfaits de Dieu endurcissent le cœur. Quelles tenebres quand la lumiere eternelle ne luit plus dans le cœur: prenons garde que nos infidelités ne nous y conduisent insensiblement.*

Luc. 11. 16. Rom. 10. 19. Luc. 13. 29. Il avertit d'etre fidele a la grace & de cooperer aux saintes inspirations, de peur d'en estre privé, & que la grace ne soit transferée a d'autres. *On doit suivre sans delai le mouvement de la grace, de peur qu'il ne passe, & qu'une autre ne nous enleve ou l'occasion &c. Craignons que nôtre grace ne soit transferée a d'autres en punition de nôtre infidelité. Tressaillons de joie de ce que le Royaume de Dieu est établi dans les pais les plus eloignés: mais faisons en sorte par nôtre fidelité, que ce ne soit pas nôtre grace qui leur soit transferée.*

Je suis las de vous copier des passages; vous trouverez a toutes les pages la même doctrine enseignée: & il n'y eut jamais de calomnie plus criante, que celle du Probleme sur cette matiere. Si vous n'etes pas

pas aussi las que moy, consultés la table sur la lettre G. l'on y a indiqué les principaux endroits, ou l'on établit dans les Reflexions morales, *que l'on resiste a la grace de J. C.*

Mais avés vous pû lire vous même ce que je viens d'en raporter, sans y remarquer en combien de manieres on y dit, *qu'il y a des graces, qui n'emportent pas le consentement & qui ne se font pas obëir:* Il n'est pas besoin de raisonnement pour s'en convaincre. Il n'y a qu'a consulter l'impression qu'ils font sur l'esprit.

Donnez vous aprés cela la peine, quand ce ne seroit que par curiosité, de consulter le Livre de l'Exposition de la foy, & je vous assure que vous ne trouverés pas que l'on y ait etably nettement comme icy, *que la grace de J. C. n'emporte* pas le consentement de nostre libre arbitre, & qu'elle ne se fait pas toujours obëir, en entendant, comme fait l'auteur du Probleme, par la grace de J. C. tous les secours qu'il nous a meritez & qui nous sont donnés par lui.

Pendant que je suis sur les suppressions de l'auteur du Probleme, je m'en vais vous marquer celles qu'il a faites des passages, ou le P. Q. enseigne que la grace ne necessite pas la volonté, contre la troisieme des propositions condamnées: afin de ne point interrompre ce que j'ai a vous dire de la doctrine de l'Eglise sur la grace efficace de J. C. voici quelle est cette 3. proposition.

Pour

Pour meriter & demeriter dans l'etat de la nature corrompüe, il n'est pas requis en l'homme une liberté qui l'exempte de la necessité, mais il suffit une liberté qui le degage de la contrainte.

Omission des endroits ou l'on enseigne que la grace ne necessite pas la volonté

Voions comme parle l'auteur des Reflexions morales. Comme on ne cesse dans ce livre d'instruire le peuple sur la rebellion, que l'on fait a la grace, on lui enseigne avec le même soin, que les graces, qui ont leur effet, parce qu'elles flechissent les cœurs avec cette toutepuissante facilité, tant préchée par S. Augustin, y exercent ce divin pouvoir, sans forçer, *sans necessiter la volonté de l'homme.* C'est le terme precis dont toute l'école se sert, pour expliquer la plenitude de la liberté, qu'on appelle d'indifference; ainsi non content de dire cent fois *que Dieu dispose les cœurs les plus rebelles, sans faire tort, sans donner d'atteinte a leur liberté*, l'Auteur ajoute ces mots essentiels, *que Dieu tirant a luy nos cœurs rebelles, nous fait une violence, qui ne force & ne necessite point nos volontés, & qu'il rend les elus fideles a sa loy par une charité invincible qui domine dans les cœurs sans les necessiter.*

Luc. 5. 26. 8. 25.

Luc. 14. 23.

1 Cor. 1. 13.

Mais encore *que les dons du S. Esprit aident la volonté sans la necessiter*; ne sont ce pas la en termes formels des propositions contradictoires a la troisieme de celles qui ont eté condamnées? s'il vous en faut encore, ecoutés cellecy, *que nous voulons & faisons tres librement lorsque Dieu opere en nous*

1 Cor. 14. 32.

Philip. 2. 13.

nous le vouloir & le faire ; que la grace ne nous assujettit a Dieu que par un amour libre. Or en bonne Theologie, il n'y a point de vraie liberté que dans l'exemption de la necessité, aussi bien que de la contrainte, & par consequent, voilà dans l'auteur des Reflexions morales une parfaite conservation de la liberté sous l'impression de la grace la plus efficace.

l'Auteur du probleme scandaleux ômet toutes ces propositions, parce qu'il ne songe qu'a rendre odieux sous titre de Jansenisme, un livre qui est rempli de maximes si opposées a ce dogme, & un Archevêque qui ne l'auroit jamais approuvé, s'il n'y eut vû éclater par tout cette opposition. Ces endroits suprimés devroient seuls suffire pour la pleine justification des Reflexions morales: tout homme qui parle ainsi, est sans doute fort eloigné d'estre Janseniste. Mais je ne m'en veux pas tenir la. Il faut encore vous môntrer, que tout ce qui est attaqué dans le Probleme, est entierement sain & Catolique, êtant conforme à la doctrine de S. Augustin, & de S. Thomas.

Il n'y a point d'endroits ou la malignité de cêt auteur se declare d'avantage, qu'en ceux ou il entreprend de prouver, que la grace necessitante est marquée dans tous les passages des Reflexions morales, ou il est porté, *que rien ne peut resister a la toute puissance de Dieu, quand il veut sauver les pecheurs, ni empecher ou retarder l'effet.* Car ces expressions sont si frequentes dans les

Math. 20. 34. 23. 19. Luc. 9.

Peres,

43. &c. Peres, que c'est les livrer tous au Jansenisme, que d'imputer ces propositions a cette doctrine. Il ne faut que lire cette priere de tout l'Orient dans la liturgie de S. Basile, rapportée dans l'excellente Instruction Pastorale de Mr. l'Archevêque de Paris du 20. aoust. 1699. *Seigneur faites bons les mechans; conservés les bons dans la pieté; car vous pouvés tout, & rien ne vous contredit: vous sauvés quand il vous plait, & il n'y a personne qui resiste a vôtre volonté.*

Doctrine de S. Augustin & de S. Thomas sur la grace efficace.

Esth. 13. 9.

Cette priere est un abregé de celle de Mardochée au livre d'Esther. *Seigneur Roy tout-puissant, tout est sous votre empire, & personne ne peut resister a vôtre volonté, si vous resolvés de sauver Israel.* Il s'agissoit de le sauver en changeant la volonté parfaitement libre d'Assuerus, prevenu contre eux d'une haine qui paroissoit implacable: mais encore qu'il fût question d'un effet entierement libre de la volonté, Mardochée ne hesite pas a dire, *que nul ne peut resister a la volonté de Dieu.* Ce qu'il exprime en disant, *que nul ne resiste a la Majesté de Dieu.* On dit indiferemment qu'on ne resiste pas, & qu'on n'y peut pas resister: Parceque la volonté de Dieu s'explique quelquefois d'une maniere si absolüe & si souveraine, même par raport a la liberté naturelle a l'homme, que l'idée de la resistance ne compatit pas avec l'expression de cette puissance.

Ainsi parceque J. C. exprime dans les termes les plus absolus, qu'il priera pour S. Pier-

S. Pierre *afin que sa foy ne defaille pas*, S. Augustin ne craint pas de dire dans le livre de la correction & de la grace, *qu'a cause que la volonté est preparée par le Seigneur, la priere de J. C. pour cêt Apôtre ne pouvoit pas estre inutile : sed quia præparatur voluntas a Domino, ideò pro illo non potest esse inanis oratio.* De même parce qu'il plait a Dieu de s'expliquer d'une maniere absolüe, de ce qu'il peut sur nos volontés, le même saint Augustin dit sans hesiter dans le même livre, *que les volontés humaines ne peuvent pas resister a la volonté de celui, qui fait tout ce qui luy plait dans le Ciel & dans la terre.*

Luc. 22 31. de corr. & gra. 8.

Ibid. 14.

Et s'il en faut venir a des faits particuliers, parce que Dieu avoit declaré de cette maniere souveraine & peremptoire, qu'il vouloit donner le Royaume a Saul, & ensuite l'ôter a sa maison pour le transferer a David, le même saint Augustin dans le même lieu marque expressement qu'Abisay, qui se rendit a David en consequence de ce decret, *ne pouvoit pas s'opposer a la volonté de Dieu. Numquid ille posset adversari Dei voluntati*, & il marque aussi, qu'encore que ceux qui executoient les decrets du ciel en se soûmettant a Saül, ne le fissent que par leur treslibre volonté, *& qu'ils eussent en leur pouvoir de s'y soumettre & de ne s'y pas soûmettre, ce pouvoir ne s'estendoit point jusques a pouvoir resister a Dieu; Nec sic erat in potestate Israëlitarum subdere se memorato viro, sive non subdere,* ut

Ibid.

Ibid.

ut etiam Deo valerent resistere. Voilà distinctement dans les hommes le pouvoir de faire & de ne pas faire, ou consiste la veritable & rigoureuse notion du libre arbitre; & en même tems un aveu *qu'on ne peut pas resister a Dieu*, quand sa volonté se declare.

Personne n'est étonné de ces façons de parler, ni ne les trouve suspectes que les ennemis de la verité, parcequ'on sait, disons nous, qu'elles n'ont point d'autre sens que celui ci : il ne peut pas arriver en semble, que Dieu veüille flechir le cœur de l'homme, & que les moiens lui manquent pour venir a bout de ce dessein : on sait que pour l'accomplir, il repand dans les cœurs, comme parle S. Augustin, *une delectable perpetuité, & une force insurmontable. Delectabilem perpetuitatem & insuparabilem fortitudinem.* On sait que cette forçe insurmontable est l'equivalent d'une force, qui ne peut estre vaincüe, a laquelle par consequent, en un certain sens tout commun en Theologie, *on ne peut pas resister*, & que c'est precisement cette forçe, que l'Eglise espere, lors qu'elle demande a Dieu une *inviolable affection pour son amour, Inviolabilem charitatis affectum, en sorte que ces desirs, qui nous sont inspirés par sa bonté, ne puissent être changez par aucune tentation, nulla possint tentatione mutari.*

de corr. & gra. 8.

Si ce langage est suspect, on n'ozera plus parler des immancables & infaillibles moiens, par lesquels J. C. assure l'accomplisse-

ment

ment de cette grande parole, *tout ce que mon Pere me donne vient à moi*, & il faudra du moins corriger & moderer celle-cy. *Ce que mon Pere m'a donné est plus grand que tout, & personne ne le peut ravir des mains de mon Pere*, & y admettre une exception pour les Elûs, s'ils se peuvent finalement ravir eux mêmes à celui qui les veut avoir, & dont les puissantes mains les tiennent si bien.

Jean. 6. 37.

C'est pourtant dans de semblables paroles, dont l'Evangile est plein, que consiste la *sureminente vertu*, que l'Apôtre reconnoit *dans ceux qui crient :* vertu qui nous ressuscite au dedans & au dehors, & selon l'esprit & à la fin selon le corps par *une operation, qui s'assujetit toutes choses*; qui par consequent s'assujetit le libre arbitre, comme le sujet de tous les merites, mais qui ne seroit point au rang des choses que Dieu a faites, s'il ne demeuroit comme les autres assujeti à l'operation de sa puissance.

Eph. 1. 19. 20.

Philip. 3. 21.

l'Ecole même succomberoit parmi des scrupules si absurdes & si dangereux ; & quand tous les Docteurs & autres Theologiens comme S. Thomas disent, qu'un predestiné comme tel ne peut perire finalement, il les faudroit corriger. Qui n'a vû cette question dans la somme de S. Thomas. *Si la volonté de Dieu s'accomplit toûjours*, & la rêponse qu'il y fait, *que ce qu'il veut simplement s'accomplit toûjours*, *& que* pour cela selon la doctrine de S. Au-

1. q. 19. a. 5. ibid. ad 1. arg. 8. ad. 1.

Auguſtin, il faut prier Dieu qu'il le veuille, *parce qu'il ſe fait neceſſairement, s'il le veut: Rogandus Deus ut velit, qui a neceſſe eſt fieri, ſi voluerit.* Ce ſont les propres paroles de S. Auguſtin raportées par S. Thomas: a quoi l'on peut ajouter celles du même Pere dans le même endroit, *Que Dieu ſauve qui il lui plait, a cauſe que le Toutpuiſſant ne peut rien vouloir inutilement: Quia Omnipotens velle inaniter non potuerit, quodcumque voluerit.*

Pour ne laiſſer aucun doute, le même S. Thomas explique quelle eſt cette neceſſité, & il conclud qu'elle n'eſt *que conditionelle, non abſoluta ſed conditionalis*; A cauſe, dit il, *que cette conditionnelle eſt veritable, ſi Dieu veut cela, il eſt neceſſaire qu'il ſoit: ſi Deus hoc vult, neceſſe eſt hoc eſſe.*

C'eſt donc une verité ſemblable a cellecy, ſi Dieu a prevû telle choſe, elle ne peut pas ne point arriver; & l'auteur des Reflexions qui aſſure qu'une telle propoſition *n'impoſe aucune neceſſité a la volonté*, en diroit autant de cellecy; *Si Dieu veut, il ne peut point ne pas arriver.* Parceque aprés tout, comme je vous l'ai fait voir, elle n'a point d'autre ſens que celui ci; ces deux choſes ſont incompatibles, & que Dieu veüille un tel effet quel qu'il ſoit, méme dans le libre arbitre; & que cêt effet cependant n'arrive pas.

Jean. 21. 38.

Et la raiſon radicale par ou il arrive ſelon S. Thomas, que cette neceſſité ne nuit point au libre arbitre, c'eſt que l'efficace tou-

1. p. 4. 19.

toute puissante de la volonté de Dieu, qui opere que ce qu'il veut, sera, opere aussi qu'il sera avec la modification qu'il y veut mettre. C'est adire que ce qu'il veut du libre arbitre, arrive *contigement*, & peut absolument ne point arriver, parceque telle est la nature de cette faculté, que quoique *conditionnellement*, & suposé que Dieu le veüille, cela ne se puisse pas autrement.

Art. 8. c. 9. ad 2. & 3.

Cette doctrine est conüe & commune dans l'école, & elle est necessaire pour expliquer les locutions solemnelles de l'Ecriture & des Peres: s'il faut les eviter pour eviter le Jansenisme, le Jansenisme est par tout, & cette absurde precaution de fuir les locutions de l'Ecriture, des Peres & même des Scolastiques, pour n'etre point dans l'erreur des cinq propositions, feroit à la fin plus de Jansenistes, qu'un sage discours n'en pouroit convaincre.

Concluons donc, qu'on impute à tort à l'auteur des Reflexions morales d'admettre une grace necessitante; contre laquelle au contraire on à vû qu'il s'est declaré en termes si clairs; & par consequent, qu'il n'y a point de si visible calomnie que celle, où l'on impute à M. l'Archevêque de Paris d'avoir approuvé un livre, ou l'on enseigne non seulement une grace necessitante, mais encore, en quelque façon que ce soit, une grace qui ne soit jamais destitué de l'effet que Dieu en vouloit.

C'est ce qu'un homme raisonnable ne peut jamais imputer a cêt illustre Arche-

vêque, n'y à l'auteur des Reflexions morales, aprés le nombre infini d'endroits, que je vous ay raportés, ou il est dit en tant de manieres, que l'on rend inutile la grace par des resistances volontaires.

Que la doctrine de S. Aug. sur la grace que l'on nomme efficace & victorieuse est necessaire a la pieté.

Ce qui soit dit pourtant sans prejudice à la saine doctrine sur la grace efficace, que M. l'Archevêque de Paris a enseignée dans sa savante Instruction Pastorale du 20 août 1696. dans laquelle en reconnoissant des graces aux quelles on peut resister, il établit d'une si forte maniere cette *victorieuse delectation*, cette operation efficace & toute puissante, qui flechit les cœurs les plus obstinés, *& les fait voulans de non voulans*, *volentes de non volentibus*, comme parlent perpetuellement S. Augustin & les autres Defenseurs de la grace chrétienne.

C'est le grand *mistere de la grace*, d'un côté d'être si presente à tous ceux qui tombent, qu'ils ne tombent que par leur faute, sans *qu'il leur manque rien pour pouvoir perseverer :* & de l'autre d'agir tellement dans ceux, qui perseverent actuellement, qu'ils soient flechis & persuadées par une attrait invincible. C'est encore un coup le grand mystere de la grace, qu'en même tems que les justes qui perseverent doivent leur perseverance à une grace, qui leur est donnée par une bonté particuliere, ceux qui tombent ne puissent se plaindre, *que le plein & parfait pouvoir de perseverer* leur soit soustrait. Il n'importe que la liaison de deux verités si fondamentales soit impenetrable à la

la raison humaine, qui doit entrer dans une raison plus haute, & croire que Dieu voit dans sa sagesse infinie les moiens de concilier ce qui nous paroit inalliable & incompatible. Aprenons donc à captiver nôtre intelligence, pour confesser ces deux graces, dont l'une laisse la volonté sans excuse devant Dieu, & l'autre ne luy permet pas de glorifier en elle même.

C'est cette derniere grace qui agit principalement dans les Elûs. C'est elle qui leur est specialement destinée avant tous les tems, par une preference & une predilection, dont il n'y a nulle cause qui nous soit connüe, que la seule & absolüe volonté de Dieu, qui fait tout ce qui luy plait dans le ciel & dans la terre.

Je n'ai pas besoin de vous prouver d'avantage cette grace que M. l'Archevêque de Paris a si puissamment & si clairement expliquée par son Instruction du 20 Août 1696. si quelqu'un ose encore s'y opposer, aprés que saint Augustin avec l'approbation expresse du S. Siege & de toute l'Elise Catolique l'a si manifestement reconüe, *comme apartenant a la foi*; M. Archevêque l'a refuté non par des disputes, comme parle le meme Pere, mais par les prieres des Saints & par les vœux communs tant de l'Orient que de l'Occident; & même par l'oraison Dominicale; *non disputationibus refellendus, sed Sanctorum orationibus revocandus.*

de bono per sev. 15. 23.

On impute à l'auteur des Reflexions de ne reconnoitre de grace de J. C. que celle qui a

Ibid.

son

Objection que l'on fait a l'auteur sur la grace de J. C.

son effet, sous pretexte qu'il dit par tout, que c'est la son propre caractere, d'ou il suit, que quelque grace qu'on ait, ou manque de celle de J. C. quand on ne coopere pas.

Mais cette objection vient d'une ignorance grossiere de la doctrine de S. Augustin & de la distinction des deux états. Le premier est celuy du vieil Adam, qui donne un simple pouvoir de perseverer dans le bien, & n'en donne pas l'action ny l'effet ; le second est celui du second Adam, c'est adire de J. C. dont la grace a cela de particulier au dessus de l'autre, qu'elle fait effectivement agir. On ne veut pas dire par la *que la grace qui donne le simple pouvoir* ne soit point donnée par J. C. a Dieu ne plaise. Car il n'y a nulle grace, ni petite ni grande, quelle qu'elle soit, qui ne soit le fruit de sa mort.

C'est pour quoi ces graces qu'on rejette dans les endroits que je vous ai cités des Reflexions morales, sont appellées constamment des *operations de la main de J. C. qui vous veut guerir par la penitence*. Une telle operation peut elle ne pas venir de J. C. même, & n'être pas dans les cœurs le fruit de son sang? mais visiblement ce qu'on veut dire, c'est qu'il ne luy arrive pas de pouvoir estre rendüe inutile, & en effet de l'etre souvent, à cause precisement, qu'elle est la grace de J. C. ou la grace du second état, puisque cela convient aussi a la grace du premier. Ainsi par tout ou l'on dit, que la grace de J. C. donne l'effet, on ne veut dire autre chose, sinon que c'est son caractere particu-

culier, sa proprieté specifique, sa difference essentielle d'avec la grace d'Adam: ce qui est si clairement de S. Augustin, qu'on ne pouvoit le reprendre sans s'attaquer à lui même.

Ainsi par exemple, quand l'auteur du seditieux Probleme reproche a celui des Reflexions morales d'avoir dit, *Que la grace par laquelle J.C. opere sur le cœur est une grace de guerison, de delivrance, d'illumination, qui fait passer par une force admirable de la maladie a la santé, de la servitude a la liberté, & que c'est la la vraie idée de la grace*; c'est à dire de la grace propre à la nouvelle alliance: il commet deux insignes infidelités, l'une de dissimuler que celui, qu'a quelque prix que ce soit, il vouloit faire Janseniste, a reconnu, comme je vous l'ai fait voir, une operation de la grace de J. C. que nous rendons inutile, quoi qu'elle nous veüille guerir; & l'autre qui n'est ni moins grande, ni moins manifeste, de ne vouloir point avoüer, que si dans les Reflexions on ne donne pas toujours a la grace, qu'on rend inutile, le caractere de la grace de J. C. c'est du propre, c'est du specifique, c'est du particulier caractere, qu'on le doit entendre; c'est en un mot de celui qui fait par tout constamment dans saint Augustin la difference des deux états.

Luc. 4. 18.

Marc. 4. 39.

Au reste je ne croirois pas necessaire d'entrer dans tout ce detail, si la calomnie ne m'y forçoit; mais il ne faut pas laisser croire, qu'on soit capable d'abandonner le langage de S. Augustin sous pretexte que

ſes ennemis vous appelleront Janſeniſte. le S. Pontife Innocent XII. a reprimé ce faux zele ; & il doit eſtre permis aux Theologiens, & à plus forte raiſon aux Evêques, de parler librement le langage du S. Docteur de la grace, ſans craindre les inſultes des calomniateurs, qui peuvent bien ſe cacher quelque tems à la juſtice des hommes, mais qui n'eviteront pas la punition que Dieu en fera un jour.

Pour vous montrer en un mot, que l'on a colomnié injuſtement les Reflexions morales dans les endroits, que le Probleme raporte ſur la premiere, la ſeconde & la quatrieme propoſition des cinq condamnées, il n'y a qu'à apliquer les principes, que je viens de poſer.

Voudroit on que le P. Q. aprés avoir enſeigné ſi fortement, ſi nettement & en tant de manieres, comme vous venés de voir, cette verité de foi, que toute grace de J. C. n'emporte pas le conſentement de noſtre cœur, & qu'aprés avoir remarqué que la grace n'eſt ny egale ny uniforme, ny immancable dans ceux qui la recoivent, voudroit on disje, qu'il en demeurât la, ſans parler de la puiſſance, qu'elle a de ſe faire obëir quand elle veut?

Exigerat' on d'un Theologien de ne point diſtinguer la grace du premier homme, que ſon libre arbitre determinoit, d'avec celle de l'homme pecheur, dont le propre caractere eſt de ſoûmettre la volonté, lors qu'il plait à Dieu de nous faire de non voulans,

lans, immancablement voulans. Ne sera t'il point permis, aprés avoir parlé de la totalité des effets & des secours, que la grace donne, foibles, puissans & inegaux, selon la volonté de celui qui les applique, d'établir les graces speciales & toute puissantes, que Dieu distribue par misericorde à qui il lui plait, & qu'il refuse par justice à ceux qui s'en sont rendus indignes ?

Enfin des gens venus depuis trois jours, imposeront ils à tous les Theologiens la necessité de parler un langage inconnu à leurs Peres ? & pour être reconnu Catolique, faudra t'il, en abandonnant la doctrine des S. S. s'acommoder à une nouveauté profane ?

C'est une imagination ridicule, qui ne peut jamais tomber que dans la pensée d'un ennemi de la grace du Sauveur, d'un homme qui n'en connoit point d'autre, que celle qui seroit assujetie à la volonté, qui ignore la profonde plaie, que le peché a faite dans nos cœurs, & qui pense de la grace sous le nouvel Adam, comme il auroit fait sous le premier.

Toute l'heresie de l'auteur des Reflexions morales consiste donc à avoir parlé dans les 18 passages, que l'on cite sur ces trois propositions, de la grace efficace, aprés avoir tant de fois établi celle qui est frustrée de son effect : d'avoir dit que la grace jointe à la toutepuissance de Dieu, fait faire ce qu'il commande ; qu'elle détruit l'ardeur de la cupidité, & qu'elle fait passer

par une force admirable, de la maladie à la santé, de la servitude à la liberté : que rien ne resiste à la volonté de J. C. quand il veut delier le pecheur. En verité si c'est la estre Janseniste, je ne connois point de bon Theologien qui ne le soit, & je tiendrois l'auteur des Reflexions morales heretique, si en parlant de cette grace victorieuse, il avoit écrit les propositions contradictoires à celles, que l'on veut ridiculement taxer d'heresie.

Mais pour quoi le P. Quênel ne nommet il point expressement la grace suffisante ? Ne l'at-il pas reconüe equivalemment dans le sens de S. Augustin & de S. Thomas, lors qu'il confesse un pouvoir de conserver la justice, donné sans exception à tous les justes, comme je vous l'ai deja fait voir dans ma seconde lettre, & comme vous le verrés encore plus précisement sur la 5. proposition, par les graces données à tous les hommes & particulierement aux fideles, en vertu de la mort de J. C.

Cet auteur at'il grand tort dans un ouvrage de Morale & fait pour l'edification de tous les fideles, de s'estre plutôt servi des expressions consacrées des Peres, des Conciles & des Papes, que des termes de l'école, que le peuple n'entend pas assés, & qui ont tous leurs difficultés ? fera t'on la dependre d'une expression, quoique bonne & bien introduite par l'école, quand tout le monde convient, qu'elle n'est point dans les Peres, ni dans les Conciles, ni dans les Con-

Constitutions anciennes & modernes des souverains Pontifes ; ny enfin dans aucun decret ecclesiastique.

Enfin ne trouvés vous pas Monsieur, que ce soit demontrer bien clairement qu'un homme est heretique, que de dire ; *Que tout est egal entre l'Exposition & le P. Quesnel au regard de la 3. proposition de Jansenius* ; & cela sans en donner aucune preuve, sans citer de lui aucune proposition, qui marque que la grace necessite la volonté ?

En attendant qu'on en aporte quelqu'une, souvenés vous, s'il vous plait, de celles que je vous ai marquées, *Que Dieu tirant a luy nos cœurs rebelles, nous fait une violence qui ne necessite pas nos volontés* ; *que les dons du saint Esprit aident nos volontés sans les necessiter* ; *qu'il rend les êlus fideles a sa loi par une charité invincible, qui domine dans leurs cœurs sans les necessiter*. Parler ainsi, c'est étre fort Jansenïste de la façon de l'auteur du Probleme ; Mais en depit de lui, c'est estre fort Catolique au jugement de l'Eglise. Je suis de tout mon cœur &c.

Luc. 14. 23.

1 Cor. 14. 32.

1 Cor. 10. 13.

ce 15 *Octobre* 1699.

QUATRIEME LETTRE

Sur la 5 propoſition.

Sur la volonté de ſauver tous les hommes.

JE n'ai plus Monſieur, qu'à vous juſtifier les Reflexions morales ſur la derniere des cinq propoſitions ; & comme je vous ai fait voir dans ce livre un grand nombre de propoſitions contradictoires aux 4. premieres, je n'aurai pas plus de peine à vous en indiquer d'entierement oppoſées à la cinquieme ; elle eſt conceüe en ces termes

5. PROPOSITION.

C'eſt une erreur demipelagiene de dire que J. C. eſt mort, ou qu'il ait verſé ſon ſang pour tous les hommes.

Voulés vous voir au contraire dans lesReflexions une volonté generale en J.C. de ſauver & de racheter tous les hommes,écoutez parler l'auteur. *La verité s'eſt incarnée pour tous, nous devons donc prier pour tous, ſi nous entrons dans l'eſprit de la verité.* Ainſi la volonté de Dieu s'etend auſſi loin que nôtre priere qui n'excepte perſonne. Ailleurs

1 Tim. 2, 3, 4, 5, 6. voyés la table ſous le.

J.C.

J. C. est mort pour le salut de tous les hommes, tous les hommes étoient en J. C. sur la croix, & y sont morts avec luy, a quoi si non au peché & à la mort eternelle, qui leur étoit deüe? ce qui luy fait ajoûter dans un autre endroit. *La mort s'etant assujeti injustement J. C. innocent, perd le pouvoir, qu'elle avoit sur tous les hommes coupables; ils l'estoient tous*; Ailleurs. *Tous sont morts egalement, & J. C. est mort aussi pour tous. Qui at-il de plus juste que de consacrer sa vie a celui, qui nous l'a rachetée à tous par sa mort? J. C. a tenu nôtre place sur la croix.* Et encore. *Toute la terre va devenir le temple de Dieu par le Sacrifice de la Charité, & par le Sacrifice eucharistique, qui renouvellera en tous lieux celuy qui vient de s'accomplir sur le Calvaire, & annoncera par tout que J. C. est mort pour le salut de tout le monde.* Y a t-il rien de plus eloigné de la cinquieme proposition condamnée par Innocent X? & n'est ce pas dire le contraire & l'inculquer avec toute sa forçe en plus de douze endroits?

mot de D. & de J. C. Marc. 15. 38. Rom. VI. 6. Ibid. 8. 3, 4. Marc. 15. 38.

Ce fondement supofé, on y trouve aussi une volonté speciale pour tous les fideles conformement à cette parole, *il est redempteur de tous, mais principalement des fideles.* Cette volonté regarde ceuxla même, qui perdent la justice; mais qui pouvoient la conserver, s'ils ne *rendoient pas inutile la grace, qui les veut guerir*, encore qu'en effet, & par leur malice, elle ne les guerisse pas. Cette grace est repandüe par tout

1 Tim. 4. 10.

dans

dans les Reflexions morales. Enfin on y trouve aussi la volonté tresspeciale pour les Elûs, qui seule renferme en soy tout l'effet de la redemption.

de sprit. & li. c. 32. Enchir. 103. 27. ad Bonif. 4. 8. Resp. ad cap. Gall. ob 8. 9. Resp. ad object. vinc. ob. 4.

Ces trois explications de la volonté de sauver les hommes se trouvent en divers endroits de S. Aug. & de son disciple S. Prosper, dont je vous marque quelques uns à la marge, que je pourois raporter au long ailleurs que dans une lettre : quant à present il me suffit de remarquer ici que d'habiles Theologiens & S. Augustin lui même, ne les ont pas regardées comme opposées l'une a l'autre, mais au contraire comme faisant unies ensemble, un seul & même corps de la bonne doctrine, dans laquelle un vray Theologien les doit reconnoitre chacune selon son degré; quoiqu'elles ne soient pas toutes egalement decidées par l'Eglise Catolique.

Rom. 8. 32. 2 Cor. 5. 15. 1 Tim. 2. 6. Heb. 2. 9. 2 Pett. 3. 9. 1 Tim. 4. 10 Gal. 2. 20.

Vous venés de voir que le livre des Reflexions n'en exclut aucune. Je vous repete encore que S. Augustin & S. Prosper les ont toutes reconnües aprés S. Paul. Cêt Apôtre a souvent marqué la volonté generale, & personne n'en ignore les passages. Il a exprimé celle qui est particuliere aux fideles, lorsqu'il leur dit, & les a obligés de dire avec lui, & à son exemple, *je vis dans la foy du fils de Dieu, qui m'a aimé & s'est donné pour moy*. Enfin ils doivent s'unir à la volonté tres speciale, qui regarde les Elûs par l'esperance d'être compris dans ce bienheureux nombre.

Re-

Remarqués qu'il n'étoit pas question dans les Reflexions morales de disputer scolastiquement, mais de rendre tous les fideles attentifs a ces 3. degrés de la volonté de Dieu, qui nous ont été declarés par sa parole ; sur quoi on ne doit pas exiger plus que ce qui a été revelé de Dieu, selon le degré de la revelation. Ainsi il faut reconnoître la volonté de sauver tous les fideles justifiés, comme expressément definie par l'Eglise en divers Conciles, notamment dans celuy de Trente ; & encore tres expressément par la constitution d'Innocent X. du dernier may 1653 : & il ne faut point faire un point de foy egalement decidé, de la volonté generale etendüe a tous, puisque même il a été permis a Vasquez d'enseigner que les enfans decedés sans le batême ne sont pas compris dans cette parole *Dieu veut que tous les hommes soient sauvés, & qu'ils viennent à la connoissance de la verité.* Les Reflexions morales penchent visiblement, comme vous avés vû, à l'explication qui ne donne aucunes bornes à la volonté de Dieu & de J. C. prises dans une entiere universalité ; ce qui aussi paroit plus digne de la bonté de Dieu, plus conforme aux expressions de l'Ecriture, & des Peres, & plus propre à la pieté & à la consolation des fideles.

1 parte disp. 95. cap. 6. & 96. cap. 3.

Sur le don de la foy s'il est donné a tous.

Quoique l'auteur du Probleme n'ait pas relevé un endroit des Reflexions morales, ou l'on dit *Que la foy n'est pas moins difficile que la pratique des bonnes oeuvres. La gra-*

Joan. 6. 66. *grace necessaire pour l'un & pour l'autre est donnée aux uns & refusée aux autres*; Parceque quelques personnes y ont trouvé de la difficulté, je ne veux pas le laisser passer sans vous l'eclaircir, & sans vous proposer ce que vous devés tenir sur cette question, Si le don de la foy est donné a tous? 1. Qu'y a t il de nouveau dans cette Reflexion, ou qu'y a t'il, qui ne soit constant & enseigné par tout le monde? 2. Il n'y a rien la qui approche des 5. fameuses propositions, ni qui exclue même la volonté generale de sauver les hommes, ni celle de les amener à la connoissance de la verité. En 3. lieu, la proposition est tellement adoucie, qu'en quelque façon qu'on la prenne, il n'y reste pas d'apparence de difficulté.

Premierement donc, il n'y a rien qui ne soit constant : on n'a qu'à ouvrir S. Paul, & prêter l'oreille à ces paroles, *comment croiront ils s'ils n'ecoutent ; & comment écouteront ils, si on ne les presche?* D'ou il conclut; *la foy est par l'oüye, & l'oüye est par la predication de la parole de J.C.* Ainsi la grace necessaire à croire est attachée à la predication de l'Evangile: & cela étant, que dirons nous de ces peuples qui relegués depuis tant de siecles dans un autre monde si separé de celui, ou l'Evangile est annoncé, habitent dans les tenebres & dans la region de l'ombre de la mort? ont ils la grace necessaire à croire, & ne sont ils pas dans le cas ou S. Augustin assuroit *qu'on ne peut dire en aucune sorte, nullo modo*, ils croi-

de cor, & gra.

roient

roient s'ils vouloient, *Ce qu'ils n'ont jamais oüi, id quod non audieras, crederes si velles.*

Que si c'est un fait constant & public, qu'il y a eu & qu'il y a des peuples en cét état, peut on nier, qu'il ne soit utile aux Chrêtiens, de leur inspirer de l'attention au malheur de la naissance de ces peuples, afin qu'ils ressentent mieux les richesses inestimables de la grace, qui les a mis dans un état plus heureux.

Je dis en second lieu, qu'il n'y a rien la qui approche des cinq fameuses propositions, ou il est à la verité decidé, que nul juste n'est jamais privé, ni ne le peut être de la grace absolument necessaire a faire. Mais tout le monde est d'accord que la sagesse de l'Eglise n'a pas trouvé à propos de rien definir en faveur des infideles, sur la grace necessaire à croire. Il est donc certain, qu'en les privant de cette grace, on n'encourt point la condamnation d'Innocent X. & que cette these n'appartient en aucune sorte à la question, qu'il a jugée avec le consentement de l'Eglise, en faveur des justes.

J'adjouterai neanmoins, que cette conclusion n'empêcheroit pas, q'en ôtant aux infideles qui n'ont jamais oüi parler de l'Evangile, *la grace immediatement necessaire* à croire, on ne leur accordât neanmoins celle, qui mettroit dans leurs cœurs des preparations plus eloignées, dont s'ils usoient comme ils doivent, Dieu leur trouveroit dans les tresors de sa science & de sa bonté,

des

des moiens capables de les amener de proche en proche, à la connoissance de la verité. Ce sont ces moiens qui ont été si bien expliqués dans le Livre de la Vocation des gentils, ou sont comprises les merveilles visibles de la creation, capables d'amener les hommes aux invisibles perfections de Dieu, *jusques à les rendre inexcusables* selon S. Paul, *s'ils ne les connoissent*, *& ne les adorent*; & non seulement on y trouve cette bonté generale, mais encore par une secrete dispensation de sa grace, de plus occultes & de plus particulieres insinuations de la verité, que Dieu repand dans toutes les nations par les moiens, dont il s'est reservé la connoissance.

Rom. 1: 20, 21.

Il ne faut donc pas songer à les penetrer, ni jamais rechercher les causes, pourquoi il met plûtôt ou plus tard, & plus ou moins en évidence, les témoignages divers & differens de la verité, parmi les infideles. C'est ce qu'on trouve expliqué dans ce docte Livre de la Vocation des gentils; & ce qu'on croiroit, s'il en estoit question, pouvoir montrer non seulement dans les témoignages des Peres, mais encore distinctement dans S. Augustin & dans le veritable Prosper dont ce livre a si long tems porté le nom.

Resp. ad cap. Gall. Obj. 8.

Ainsi bien loin de combattre aucune des cinq propositions, les Reflexions morales ne sont pas même contraires a la volonté generale de sauver tous les hommes, & *de les amener* de loin ou de prés, par des moiens differens *a la connißance* de la verité. Nous en avons vû les passages, qui ne sont pas éloignés

gnés de ces consolantes paroles du livre de la Sagesse, *que Dieu n'a pas fait la mort, & ne se rejoüit pas de la perte des vivans: mais qu'il a fait guerissables les nations de la terre, qu'il a soin de tous, toûjours prêt a pardonner a tous*, a cause de sa bonté & de sa puissance, & *qu'il a même menagé avec attention, tanta attentione, les peuples qui étoient dûs a la mort*, pour avoir persecuté ses Enfans, *debitos morti*, *a fin de donner lieu a la penitence, leur accordant le lieu & l'occasion de se corriger de leur malice.*

Sap. 13. 14. Ir. 12. 19. 20.

Ce qu'il faut ici uniquement éviter, c'est de donner pour defini ce qui ne l'est pas, ou d'ôter aux enfans de Dieu la connoissance distincte de leur preference toute gratuite, à l'égard du Don de la foy, de peur de les confondre par la avec le reste des nations, que Dieu par un juste jugement *a laissé aller dans leurs voies*, comme il est écrit dans les Actes.

Act. XIV. 15.

C'est pour quoi S. Augustin n'a point hesité a mettre les trois propositions suivantes à la tête des 12. articles de la foi Catolique, qu'il expose dan son Epître a Vital. IV. *Nous savons que la grace*, par laquelle nous sommes tous Chrêtiens, *n'est pas donnée a tous les hommes.*

Ep. 115.

V. *Nous savons que ceux a qui elle est donnée, elle leur est donnée par une misericorde gratuite.*

VI. *Nous savons que ceux, à qui elle n'est pas donnée, c'est par un juste jugement de Dieu qu'elle ne l'est pas*, Verités que la foy propose

à tous

à tous les fideles pour les obliger à reconnoître avec action de grace la predilection dont Dieu les honore.

En 2. lieu, dans la plus severe critique, & quelque opinion qu'on veuille embrasser, il n'y a rien à reprendre dans ces propositions des Reflexions morales. *Celuy qui l'a receüe*, la grace necessaire à croire, *doit craindre, parce qu'il la peut perdre*, faute de l'effort qu'il pouvoit faire pour la conserver & pour la faire valoir. *Et celuy qui ne l'a pas receüe, doit esperer, puis qu'il la peut recevoir.* Mais si on la doit esperer, on ne doit pas se croire destitué de tout secours ; puisqu' esperer en est un si grand. Ainsi l'Auteur avertit en cet endroit ceux qui sentent, qu'ils ne peuvent encore vaincre la maladie d'incredulité, quels qu'ils soient, ou dans l'Eglise ou hors de l'Eglise, qu'ils se gardent bien de desesperer d'eux même, ou d'abandonner la sainte Parole ; mais qu'ils se confient en N. S. qu'ils pouront un jour, ce qu'ils ne peuvent peutêtre pas selon leur disposition presente.

Voilà comme on ne contredit les Reflexions morales, que par un esprit de contention ; & j'ose vous dire, que pour peu que l'on apporte à cette lecture l'esprit d'équité, & que l'on s'attache à considerer toute la suite du discours, au lieu du trouble que quelques uns voudroient inspirer, on n'y trouvera qu'edification, & bon conseil.

Au reste je ne croi pas avoir rien à dire de nouveau *sur la grace necessaire aux œuvres*

Chrêtiennes & salutaires, qui n'est pas donnée à tous; puis qu'il est certain, & que tout le monde en est d'accord, qu'on ne l'a point sans la foy, que tout le monde n'a pas. Enfin pour ce qui regarde les justes, la verité m'oblige à confesser, qu'un secours dans l'occasion, ou mediat, ou immediat pour accomplir les preceptes, selon l'expresse definition du Concile de Trente, ne leur manque jamais.

Pour justifier pleinement les 4. reflexions que l'Auteur du Probleme raporte sur cette 5. proposition, comme y étant conformes, je n'ai qu'à vous prier de les lire, & de faire attention aux consequences forcées, qu'il en tire, pour leur faire dire ce qu'elles ne disent en façon du monde : & cela aprés avoir dit 20. fois le contraire de cette 5. proposition. S'il y avoit quelqu'un qui pût se plaindre de la doctrine du P. Quênel sur cette matiere, ce seroient les vrais Jansenistes, en luy entendant dire tant de fois, que J. C. est mort pour tous les hommes, & qu'il veut sauver tout le monde, pendant qu'ils ont de la peine à trouver dans ce livre une seule fois le sens restraint, que S. Thomas a quelques fois emploié aprés S. Augustin dans ses livres contre les Pelagiens & les demi-Pelagiens. En un mot, que l'Auteur du Probleme trouve dans le livre de l'Exposition de la Foy, que J. C. est mort pour tous les hommes, comme je vous l'ay montré dans les Reflexions morales, & la cause sera finie.

Mais

Mais vous ne voulés pas me tenir quitte, que je ne vous dise, pourquoy M. l'Archevêque de Paris n'est devenu Jansenifte, qu'aprés avoir si sollemnellement condamné le Jansenisme dans son ordonnance contre le livre de l'Exposition de la foy ? Et pourquoi tout le monde l'ayant trouvé jusques la d'une doctrine tres sainte, il a été en un moment changé *en Chef d'une Secte impie & abominable* ? Une telle conversion est sans doute assés rare pour être examinée ; & je me trompe fort si je ne vous en decouvre la veritable cause.

Vous avés peutestre sû de M. l'Archevêq. lui même, que le P. Amelote avoit conduit ses etudes de Theologie, sur les principes de S. Augustin & de S. Thomas : & certainement il n'avoit pas apris le Jansenisme du P. Amelote. Prés de 20. annés d'Episcopat lui ont donné le tems de faire connoître ses sentimens sur les dogmes de la Religion. Le Diocese de Chaalons luy en a fourni assés d'occasions ; cependant on n'a point dit qu'il en soit sorti Jansenist.

Le choix du Roy, qui l'a placé sur le premier Siege de son Royaume, en seroit une preuve toute seule suffisante, quand même il n'auroit pas été soutenu par le temoignage des Theologiens generalement de tous les ordres. Les personnes même, qui ne l'epargnent pas aujourd'huy, ont loüé publiquement sa pieté, & la pureté de sa foy. Les monumens en sont gravés sur le papier : on a publié & imprimé, qu'il

étoit demeuré dans ce juste milieu si difficile à garder dans des tems, ou les esprits sont échaufés par de vives disputes ; la moderation de sa conduite a reçu des eloges. Il étoit cêt homme ami de la paix & de la verité, qui evite tout parti extreme, soit dans le dogme soit dans la morale.

L'approbation qu'il avoit donnée aux Reflexions morales, en sortant du Diocese de Chaalons, ne l'avoit pas rendu plus Janseniste, que le reste de sa conduite : on a en effet laissé encore passer une année jusques au mois d'août 1696. sans luy vouloir ôter le titre de Prelat Catolique.

Mais son ordonnance contre le livre de l'Exposition de la foi, qui parût en ce tems, commença a faire dire en secret a certaines gens, qu'il étoit Jansenisté. Voici le moment precis de la conversion que nous cherchons ; prenés y garde Monsieur. Un homme plus hardi que les autres crie depuis sur les toits, ce qu'on ne disoit qu'a l'oreille ; & denonce a toute la terre en 1698 *que l'Instruction pastorale de M. l'Archevêque du 20 Aoust 1696 est la profession de foy de tous les pretendus Jansenistes, & que M. l'Archevêque doit estre mis a la teste de cette secte.* Vous reconnoissés bien le style du Probleme.

Entendons donc parler lui même ce Chef du Jansenisme. Car pendant que ce dogme est proscrit par toute l'Eglise & desavoüé par tous les Theologiens, cé sera une chose assés curieuse, d'en voir faire une pro-
fession

feſſion publique à un Archevêque de Paris. Voici les propres paroles de ſon Ordonnance ; il eſt bon de ne s'y pas tromper.

En adherant aux conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. nous condamnons le livre intitulé Expoſition de la foy touchant la grace & la predeſtination, comme contenant des propoſitions reſpectivement fauſſes, &c. frappées d'anatheme & heretiques, enfin comme renouvellant la doctrine des 5. propoſitions de Janſenius.

Quel Janſeniſte Monſieur, en avés vous jamais trouvé qui parle ainſi ? Pour moi je vous avoüe que je connois pluſieurs de ceux à qui on donne ce nom, qui n'ont point été perſuadés que *l'Ordonnance de Mr. de Paris fût la profeſſion de foi des pretendus Janſeniſtes; & que Janſenius luy même n'en demanda pas d'autre.* Quelque éloquent que ſoit le Probleme, il ne les a pas juſques ici convaincus.

Cependant puiſque M. l'Archevêque de Paris n'eſt Janſeniſte que par cette Ordonnance, voions s'il n'y a rien dans la ſuitte, qui luy ait pû faire meriter ce nom ; en telle matiere il ne faut rien negliger. Il y va de la foi d'un grand Archevêque accuſé d'hereſie par un auteur grave. Examinons bien ſon Ordonnance.

Ne ſeroit ce point pour y avoir enſeigné *que nous ne pouvons rien pour le ſalut, ſans la grace de J.C.* pour avoir, en parlant de Dieu, dit avec S. Baſile & toute l'Egliſe d'Orient, *Faites bons les méchans, conſervés les bons dans*

dans la pieté ; Car vous pouvés tout, & rien ne vous contredit : vous sauvés quand vous voulés ; & il n'y a personne qui resiste à vôtre volonté. En effet nous trouvons dans le Probleme des paroles semblables raportées des Reflexions morales, comme contenant tout le venin du Jansenisme. Mais heureusement pour M. l'Archevèque, ce sont des expressions de l'Ecriture emploiées par l'Eglise. Il ne sauroit donc estre Janseniste qu'avec elle. Ce n'est pas tout ; continuons la lecture de l'ordonnance. *On demande à Dieu au S. Autel, non seulement que les infideles puissent croire, mais encore qu'ils reviennent effectivement de leurs erreurs. Ce n'est pas donc le seul pouvoir, mais encore l'effet, que l'on demande. Dieu a sçû, il a ordonné, il a preparé devant tous les tems ces bienfaits de sa grace ; il a aussi connu ceux, à qui il les preparoit par son eternelle misericorde, & par un amour tout gratuit.* Enseigner avec S. Augustin la grace efficace & la predestination gratuite, sans y faire entrer le merite de nos œuvres ; s'attacher à la doctrine de S. Augustin ; ne vouloir pas souffrir qu'on dise *qu'il ait excedé* ; dire au contraire avec les S. S. Papes Hormisdas & Celestin, *qu'il n'a jamais été atteint du moindre soupçon desavantageux, & que c'est de lui, que l'on doit apprendre, principalement sur la grace & sur le libre arbitre, les sentimens de l'Eglise Romaine, c'est a dire ceux de l'Eglise Catolique* ; sans doute en faut-il d'avantage,

pour estre Jansenistе, auprés de ceux que la doctrine de S. Augustin incommode, parce qu'elle ruine entierement leur nouvelle Theologie?

C'est le sort de Saint Augustin, d'avoir toujours eu pour ennemis des Sophistes, plus instruits dans l'art des paroles, que dans la divine Theologie des Saintes Ecritures; des hommes, qui n'aiant pour principes que leurs imaginations, ont meprisé les dogmes consacrées par une longue & venerable tradition; des politiques plus attachés à contenter les hommes par des raisons apparentes, qu'à les soûmettre au joug salutaire de la foy.

Dés le vivant de ce saint Docteur, un Julien l'accusa d'estre Manichéen, de detruire le libre arbitre, pour elever la puissance de la grace, & d'introduire sous le nom de predestination la fatale necessité des Stoiciens. Les descendans de Pelage vouloient que Dieu ne predestina les hommes, qu'aprés avoir prevû leur foy & leurs bonnes œuvres à venir, & traitoient sa doctrine sur la predestination de desesperante: ainsi ce n'est pas d'aujourd'huy, que l'efficace de la grace toutepuissante & le choix gratuit des Elûs sont heretiques dans la bouche des ennemis de l'Eglise. Si vous voulez, Monsieur, voir l'origine de ces accusations, lisés les deux lettres de Prosper & d'Hilaire à S. Augustin. Vous y trouverés dans les objections des Demipelagiens contre S. Augustin tout ce qu'on reproche

enco-

encore aujourd'huy en certain païs a ce S. Docteur. Mais achevons l'histoire de ses ennemis.

Au commencement de nôtre siecle, une troupe de mauvais Theologiens, ecrivans contre Luther & Calvin, abandonnerent non seulement la doctrine de S. Augustin, mais ils ozerent écrire, que ses opinions & celles de S. Thomas, qui les avoit suivies, favorisoient les sentimens des heretiques, qui nioient le libre arbitre. Voila donc le S. Docteur de la grace, S. Thomas avec luy & tous leurs disciples, Calvinistes, à aussi bon titre & pour la même raison, que Julien avoit fait S. Augustin Manichéen & Stoicien.

Mais ces calomnies sont trop usées, & à mesure qu'il s'eleve des erreurs dans l'Eglise sur la matiere de la grace, il faut qu'elles soient imputées par des calomniateurs ignorans, à ceux qui defendent la doctrine de S. Augustin. Personne aujourd'huy n'en fera profession, qu'il ne soit Jansenifte. Les Conciles & les Papes ont en vain canonisé jusques aux paroles de S. Augustin, dont ils ont formé les dogmes de la foy sur la matiere de la grace: les Demipelagiens trouvent des disciples dans tous les siecles, & ils en auront jusques à la fin du monde, parmi les hommes qui prefereront des nouveautés profanes, quand elles flatent la raison, à la venerable antiquité de l'Eglise, qui ne s'acommode pas à leurs courtes lumieres.

C'eſt donc aſſés pour faire M. l'Archevêque Janſeniſte, qu'il ait ſuivi dans ſon ordonnance les ſentimens de S. Auguſtin, c'eſt à dire qu'il ait parlé comme l'Egliſe. Il ſuffit qu'il ait eu la hardieſſe d'y exhorter *à l'amour de Dieu*, *de dire que le commencement de cêt amour ouvre les cœurs à la converſion*; *que par la pratique de l'amour de Dieu toute la fauſſe morale s'evanoüit*, & *qu'il n'y en a point de plus pernicieuſe*, *que celle par ou on tache de decharger de l'obligation d'aimer Dieu.*

Quand M. l'Archevêque de Paris auroit parlé de la grace comme Molina, voici un vouvel attentat, qui tout ſeul le feroit heretique. Ceux qui veulent former des Chrêtiens & des ſaints, ſans leur faire connoître ni pratiquer la charité; ceux qui, au lieu des regles de l'Ecriture Sainte & des Peres, ne donnent que des deciſions fondées ſur des ſubtilités metaphiſiques, ne ſouffriront pas cêt attentat d'un Archevêque. C'eſt aſſés d'avoir nommé une fois la fauſſe morale & recommandé l'amour de Dieu, comme la ſource, d'ou toutes nos lumieres doivent eſtre priſes, pour devenir Janſeniſte.

Un Prelat ſera regulier en tout, attaché à ſon devoir, charitable, moderé, la forme de ſon troupeau, s'il attaque ou s'il nomme même une fois en paſſant la fauſſe morale, il eſt ſurement Janſeniſte, & acquiert aujourd'huy par la dans le monde *une reputation capable de gâter les meilleures*

leures choses. Combien de grands Prelats voions nous depuis peu *gatés* de cette sorte, & dont *la reputation* est entierement perdüe, si on en veut croire certains gens, pour avoir osé parler de la fausse morale ? Combien de predicateurs & de bons prestres sans reputation, selon leurs idées, pour l'avoir attaquée & pour avoir voulu instruire les Chrêtiens des saintes regles de l'amour de Dieu ; qui doute que tous ces gens la ne soient Jansenistes ?

Mais croiriés vous Monsieur, qu'il y eut encore un plus grand crime, que ceux que je viens de vous decouvrir dans l'ordonnance de M. de Paris, plus grand que de parler de la grace & de la predestination comme S. Aug. plus grand que d'exhorter à l'amour de Dieu & de nommer la fausse morale. Aussi ce que je m'en vais vous faire voir dans l'ordonnance de Mr. l'Archevêque de Paris, est la plus grande de ses heresies. C'est d'avoir pris nôtre S. Pere le Pape pour modele, & d'avoir recommandé aprés sa Sainteté *qu'on ne se serve plus de cette accusation vague & odieuse du Jansenisme, pour decrier personne, a moins qu'il ne soit convaincu d'avoir enseigné de vive voix ou par écrit quelqu'une des propositions condamnées.* Etrange & nouveau crime dans un Evêque de s'opposer à la calomnie, & de demander des preuves, quand il s'agit d'une accusation d'heresie contre des Ecclesiastiques, qui servent utilement l'Eglise.

Ce grand crime de M. l'Archevêque est

de ne vouloir pas souffrir que des gens sans autorité aussi bien que sans charité, s'ingerent de juger de la foy de leurs freres, & de donner atteinte à leur reputation sur de legers sonpçons : de faire tous ses efforts pour arrêter l'inquietude des esprits remuans, qui pouroient troubler le repos de l'Eglise, en alterant sa paix par la division de ses ministres. Voila, Monsieur, le peché à la mort, qui ne se pardonne point. Voila le pur Jansenisme; ne l'allons pas chercher plus loin. C'est d'ôter au faiseur de Probleme, & à tous ceux qui luy ressemblent, leur unique ressource; en leur deffendant de dire, que tout homme qui n'est pas de leur sentiment, est Janseniste; & par une accusation sans preuve, de luy fermer la porte aux benefices & à tout emploi Ecclesiastique. Assurement cêt attentat de M. l'Archevêque de Paris est horrible, & quoiqu'il n'ait fait que copier dans cette defense le bref du S. Pape Innocent XII. aux Eglises des Paysbas, il est heretique & *convaincu d'une doctrine abominable & impie, le plus declaré Janseniste qui ait jamais été.* Ce sont, comme vous savés, les conclusions que l'on tire dans le scandaleux Probleme, de l'ordonnance de M. l'Archevêque. Ne suivent elles pas bien naturellement de ce que je vous en ay raporté?

Voila enfin, Monsieur, la cause visible, qui fait M. de Paris Janseniste; l'approbation des Reflexions morales n'en est que le pretexte. La seule & veritable cause

est

est une haine injuste, de ce qu'en condamnant tous ceux qui s'opposeroient, soit en secret soit en public, aux constitutions Apostoliques d'Innocent X. & d'Alexandre VII. il a crû egalement necessaire de reprimer par cette ordonnance les ennemis cachés de la doctrine de Saint Augustin sur la grace, tant de fois consacrée par l'Eglise Romaine, & adoptée par tant d'actes solemnels des Souverains Pontifes, depuis S. Innocent I. Jusques à Innocent XII. qui gouverne aujourd'huy si saintement l'Eglise. C'est l'approbation & la confirmation autentique de la doctrine de ce Pere, si solidement etablie dans l'ordonnance du 20 Aoust 1699. qui a soulevé l'auteur du scandaleux Probleme. Il n'a fait que prêter sa plume aux ennemis de S. Augustin ; & l'attaque des Reflexions morales sur l'Evangile, n'en est que le pretexte. Je m'assure que vous le voiés à present aussi clairement que moy.

Vous n'avés pour cela qu'à vous souvenir, que ces Reflexions ont été imprimées à Paris aux yeux de feu M. l'Archevêque, 15 ou 16 ans avant que M. de Paris les approuvât. Qu'elles ont été luës, veuës, receuës par tous les habiles gens de France, sans que personne, pendant tout ce tems la, les ait accusées de Jansenisme; qui auroit empeché de le faire alors ?

Mais ce n'est, dirés vous, qu'un argument negatif? Je vous en ai donné d'affirmatifs. Vous avés vû sur chaqueune des cinq pro-

 posi-

positions une tres grande quantité de ces reflexions, qui enseignoient fort nettement le contraire. Je vous ai montré que toutes celles qui estoient extraites dans le Probleme comme Jansenistes, étoient entierement ortodoxes, & presque toutes composées des paroles des S. S. P. P. Aussi ni à Chaalons, ni à Paris jusques au 20. aoust. 1696. on ne s'est point avisé de dire que l'approbateur de ces Reflexions fût Janseniste.

Si M. l'Archevêque de Paris n'avoit pas fait alors son ordonnance contre le livre de *l'Exposition de la foy*, on ne l'auroit pas calomnié.

Ce n'est donc que cette ordonnance, dans laquelle il condamne le Jansenisme, qui l'a fait Janseniste. Pourquoi aussi s'est il avisé, aprés l'avoir condamné, d'y etablir la doctrine de S. Augustin sur la grace, sur la predestination & sur la necessité de l'amour de Dieu? pourquoi y parler de la fausse morale & s'opposer aux calomnies de ceux qui n'ont pour toute science & pour tout mérite, que d'accuser de Jansenisme, ceux qui ne veulent pas leur laisser gouverner l'Eglise à leur mode? la seconde partie de l'ordonnance de M. l'Archevêque fait tout son crime, toutes ses heresies & tout son Jansenisme. Empechés vous donc de loüer cette savante ordonnance, qui a été admirée dans toute l'Europe: lisés, Monsieur, aprés cela tant qu'il vous plaira les Reflexions morales sur l'Evangile. Ce n'est pas à elles a qui l'on en veut. Je suis &c.

4. *Novembre.* 1699.

Approbatio Reverendi admodum Patris, & Eximii in sacrâ Theogia Doctoris & Magistri, R. Patris Francisci Janssens Elinga, Provincialis Provinciæ Germaniæ inferioris Ordinis Fratrum Prædicatorum, & Missionum ejusdem Ordinis in Confæderati Belgii Provinciis Præfecti Apostolici.

LEgi hasce quatuor Epistolas, quarum titulus, *Lettres d'un Theologien à un de ses amis, à l'ocasion du Probleme Ecclesiastique addressé à Monsieur l'Abbé Boileau*; iisque examinatis ac ponderatis, licuit mirari audacem temeritatem Authoris Problematis, Illustrissimum ac Reverendissimum Dominum Archiepiscopum Parisiensem insimulantis hæresis & Jansenismi quoad quinque famosas propositiones damnatas, ob approbatas ab eodem Domino Archiepiscopo Reflexiones quasdam morales super novum Testamentum, dudum Parisiis Gallicè impressum. Enimverò Reflexiones istæ morales ad invicem collatæ, & prout una explicatur per alias, tantum abest ut aliquam istarum quinque Propositionum contineant, imo vel oleant, quod ex opposito (prout referuntur in iisdem Epistolis) diametraliter iisdem opponantur, sintque planè conformes doctrinæ & phrasi præclarissimorum Ecclesiæ Doctorum *SS. Augustini & Thomæ*, eorumdemque omnium Discipulorum.
Hinc

Hinc meritò Problema iſtud tanquam mendax, & præfato Illuſtriſſimo ac Reverendisſimo Domino Archiepiſcopo contumelioſum ac injurioſum, ſupremi Parlamenti Regii Decreto in publicam combuſtionem datum ac condemnatum fuit: quo contigit fidem illius Problematis non ſolum in fumum abiviſſe, ſed ipſam quoque approbationem Illuſtriſſimi ac Reverendiſsimi Domini Archiepiſcopi, ac iſtas Reflexiones morales eo magis doctrinæ ſanæ viſas eſſe, & tanquam aurum quod per ignem probatur. Ita cenſebam Brugis Flandrorum in Conventu Fratrum Prædicatorum, Die 26 Martii 1700.

Fr. FRANCISCUS JANSSENS ELINGA,
S. Theol. Doctor, Provincialis Provinciæ Germaniæ inferioris, Ordinis F.F. Prædicatorum, & Miſſionum ejusdem Ordinis in Confæderati Belgii Provinciis Præfectus Apoſtolicus.

APPROBATION.

J'ay lu ces *Quatre Lettres d'un Theologien à un de ses amis*, & n'ayant rien trouvé qu'une doctrine solide, & une explication tres-claire du mistere de la Grace de Jesus Christ, conforme aux sentimens des SS. Augustin & Thomas, avec une parfaitte justification de Monseigneur l'Archevêque de Paris contre le *Probleme* calomnieux, je juge qu'elles seront utilement publiées. Donné à Anvers le 18. Mars 1700.

A. Eyben Chanoine Theol. de la Cathedrale d'Anvers, Censeur des Livres.

Judicium Domini Theodori de Cock Sacræ Theologiæ Doctoris.

LIbellus, cui titulus, *Lettres d'un Theologien à un de ses amis à l'occasion du Probleme Ecclesiastique adressé à Monsieur l'Abbé Boileau*, re verenter, doctè, & orthodoxè Illustrissimum ac Reverendissimum Dominum Archiepiscopum Parisiensem ab impactâ calumniâ Jansenismi tuetur. Ita judico Lugduni Batavorum Die 19. Martii 1700.

THEODORUS de COCK,
Sacræ Theologiæ Doctor, Protonotarius Apostolicus, in Hollandiâ Missionarius.











